

**CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT**

**RAPPORT
DU CONSEIL DU COMMERCE
ET DU DÉVELOPPEMENT**

**Volume I
(Vingt-huitième session
et treizième session extraordinaire)**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-NEUVIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 15 (A/39/15)



NATIONS UNIES

New York, 1984

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Cote des documents

Les documents de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et ceux du Conseil du commerce et du développement et de ses principaux organes subsidiaires sont identifiés comme suit :

Première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	E/CONF.46/-
Sessions ultérieures de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	TD/-
Conseil du commerce et du développement	TD/B/-
Commission des produits de base	TD/B/C.1/-
Commission des articles manufacturés	TD/B/C.2/-
Commission des invisibles et du financement lié au commerce	TD/B/C.3/-
Commission des transports maritimes	TD/B/C.4/-
Comité spécial des préférences	TD/B/C.5/-
Commission du transfert de technologie	TD/B/C.6/-
Commission de la coopération économique entre pays en développement	TD/B/C.7/-
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme de la CNUCED	TD/B/WP/-
Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives	TD/B/RBP/-
Série de documents d'information du Conseil	TD/B/INF./-
Série de documents du Conseil émanant d'organisations non gouvernementales	TD/B/NGO/-

Les trois volumes des Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, sixième session, sont les suivants : volume I, Rapport et Annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.II.D.6), contenant notamment les résolutions et décisions de la Conférence; vol. II, Résumés des déclarations faites par les chefs de délégation et comptes rendus analytiques des séances plénières (numéro de vente : F.83.II.D.7); volume III, Documentation de base (numéro de vente : F.83.II.D.8).

Les cotes des résolutions et des décisions des sessions de la Conférence se composent d'un nombre en chiffres arabes, suivi de "(II)", "(III)", "(IV)", "(V)" ou "(VI)", selon le cas; par exemple : 1 (II), 36 (III), 85 (IV), 101 (V), 136 (VI), etc.

Les cotes des résolutions et des décisions du Conseil se composent d'un nombre en chiffres arabes, qui est le numéro d'ordre de la résolution ou de la décision, suivi d'un nombre en chiffres romains entre parenthèses indiquant à quelle session la disposition a été prise.

Comptes rendus analytiques

Les comptes rendus analytiques éventuels des débats des séances plénières de la Conférence et des séances de ses comités de session, ainsi que du Conseil, sont désignés par la cote affectée à l'organe en question (voir plus haut), suivie des lettres "SR". Il n'a pas été établi de comptes rendus analytiques des débats de la sixième session. Depuis janvier 1976, il paraît, pour chaque session du Conseil, un rectificatif unique à la série "SR" qui fait partie du volume des Documents officiels de la session (DT/B/SR... et/Corrigendum). Ce volume comprend aussi la table des matières des comptes rendus analytiques de la session et, jusqu'à la vingt-cinquième session comprise, l'ordre du jour de la session, tel que le Conseil l'a adopté, ainsi qu'une liste des documents relatifs à l'ordre du jour de la session.

Annexes

Les documents choisis pour figurer parmi les documents imprimés d'une session du Conseil paraissent en tant qu'annexes aux Documents officiels du Conseil, sous la forme de fascicules brochés correspondant aux divers points de l'ordre du jour.

Suppléments

Les Documents officiels du Conseil comprennent les suppléments numérotés ci-après :

<u>Supplément No</u>	<u>Vingt-huitième session</u>	<u>Cote</u>
1	Rapport du Conseil, partie I : résolutions) et décisions)	
1A	Rapport du Conseil : actes)	TD/B/997
2	Rapport de la Commission de la coopération économique entre pays en développement sur sa troisième session	TD/B/974
3	Rapport de la Commission du transfert de technologie sur sa première session extraordinaire	TD/B/986
4	Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa huitième session	TD/B/995
	<u>Treizième session extraordinaire</u>	
1	Rapport du Conseil, partie I : décisions	
1A	Rapport du Conseil : actes	TD/B/996
	<u>Vingt-neuvième session</u>	
	(Les documents seront énumérés dans le volume II)	

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
NOTE LIMITAIRE		vii
<u>Première partie : Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa vingt-huitième session, tenue au Palais des Nations, à Genève, du 26 mars au 6 avril 1984 .</u>		1
I. INTRODUCTION	1 - 14	2
A. Ordre du jour	3	2
B. Election du Bureau	4 - 5	2
C. Composition et participation aux travaux	6 - 12	3
D. Décisions requérant l'attention ou une décision de l'Assemblée générale	13 - 14	5
II. RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT A SA VINGT-HUITIEME SESSION		7
A. Résolutions		8
B. Décisions		14
C. Autres décisions		26
III. EXAMEN PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DU PLAN A MOYEN TERME ET DU BUDGET-PROGRAMME SUR SA HUITIEME SESSION		28
<u>Annexes</u>		
I. Ordre du jour de la vingt-huitième session du Conseil du commerce et du développement		33
II. Incidences administratives et financières des décisions du Conseil		35

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
<u>Deuxième partie : Rapport du Conseil du Commerce et du développement sur sa treizième session extraordinaire, tenue au Palais des Nations, à Genève, du 2 au 6 avril 1984</u>		37
I. INTRODUCTION	1 - 14	38
A. Ordre du jour	4	38
B. Bureau du Conseil	5	38
C. Composition et participation aux travaux	6 - 12	39
D. Décisions requérant l'attention ou une décision de l'Assemblée générale	13 - 14	41
II. DECISION ET AUTRES DISPOSITIONS PRISES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT A SA TREIZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE		42
<u>Annexe</u>		
Ordre du jour du Conseil à sa treizième session extraordinaire		61

NOTE LIMINAIRE

Le vingtième rapport annuel du Conseil du commerce et du développement 1/ est présenté à l'Assemblée générale conformément à la résolution 1995 (XIX) adoptée par l'Assemblée le 30 décembre 1964. Le rapport 2/ concerne la période allant du 3 novembre 1983 au [21] septembre 1984 et se compose des rapports sur la vingt-huitième session ordinaire et sur la treizième session extraordinaire, tenues simultanément du 26 mars au 6 avril 1984, ainsi que de la vingt-neuvième session ordinaire, qui se tiendra du 10 au 21 septembre 1984.

Au cours de la période précédant la vingt-huitième session ordinaire du Conseil, les organes subsidiaires du Conseil indiqués ci-dessous se sont réunis. On trouvera ci-après des précisions sur leurs sessions :

<u>Organe</u>	<u>Session</u>	<u>Date</u>	<u>Cote du rapport</u>
Comité de transfert de technologie	Première session extraordinaire	13-22 février 1984	TD/B/986
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme de la CNUCED	Huitième session	27 février-9 mars 1984	TD/B/995

Notes

1/ Les 19 rapports précédents du Conseil du commerce et du développement figurent dans les Suppléments aux Documents officiels de l'Assemblée générale, comme suit :

<u>Rapport annuel</u>	<u>Période</u>	<u>Session de l'Assemblée générale</u>	<u>Supplément No</u>	<u>Cote</u>
1er	1er janvier 1965-29 octobre 1965	20	15	A/6023/Rev.1
2ème	31 octobre 1965-24 septembre 1966	21	15	A/6315/Rev.1 et Corr.1
3ème	25 septembre 1966-9 septembre 1967	22	14	A/6714
4ème	10 septembre 1967-23 septembre 1968	23	14	A/7214
5ème	24 septembre 1968-23 septembre 1969	24	16	A/7616 et Corr.2
6ème	24 septembre 1969-13 octobre 1970	25	15	A/8015/Rev.1 et Corr.1
7ème	14 octobre 1970-21 septembre 1971	26	15	A/8415/Rev.1

Notes (suite)

<u>Rapport annuel</u>	<u>Période</u>	<u>Session de l'Assemblée générale</u>	<u>Supplément No</u>	<u>Cote</u>
8ème	22 septembre 1971- 25 octobre 1972	27	15	A/8715/Rev.1 et Corr.1
9ème	26 octobre 1972- 11 septembre 1973	28	15	A/9015/Rev.1
10ème	12 septembre 1973- 13 septembre 1974	29	15	A/9615/Rev.1
11ème	14 septembre 1974- 2 octobre 1975	30	15	A/10015/Rev.1
12ème	3 octobre 1975- 23 octobre 1976	31	15	A/31/15, vol. I et Corr.1 et vol. II
13ème	24 octobre 1976- 10 septembre 1977	32	15	A/32/15, vol. I et Corr.1 et vol. II
14ème	11 septembre 1977- 17 septembre 1978	33	15	A/33/15, vol. I et vol. II
15ème	18 septembre 1978- 23 novembre 1979	34	15	A/34/15, vol. I et vol. II
16ème	24 novembre 1979- 27 septembre 1980	35	15	A/35/15, vol. I et vol. II
17ème	28 septembre 1980- 6 novembre 1981	36	15	A/36/15 et Corr.1
18ème	7 novembre 1981- 28 octobre 1982	37	15	A/37/15, vol. I et vol. II
19ème	29 octobre 1982- 2 novembre 1983	38	15	A/38/15, vol. I et Corr.1 et vol. II

2/ Pour des raisons techniques, le rapport est publié en deux volumes : le volume I, contenant les rapports du Conseil sur sa vingt-huitième session et sa treizième session extraordinaire, et le volume II, contenant le rapport du Conseil sur sa vingt-neuvième session.

Première partie

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT SUR
SA VINGT-HUITIEME SESSION

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 26 mars au 6 avril 1984

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport à l'Assemblée générale a été établi conformément aux directives adoptées par le Conseil du commerce et du développement et reproduites dans l'annexe de sa décision 259 (XXV) du 17 septembre 1982 1/. En application des dispositions du paragraphe 1 de ces directives, la version complète du rapport est publiée en tant que Suppléments No 1 et 1A des Documents officiels de la vingt-huitième session du Conseil, respectivement sous les cotes TD/B/997 (vol. I) et TD/B/997 (vol. II). On trouvera les comptes rendus analytiques des séances plénières de la session dans les documents TD/B/SR/631 à 636, 638, 639 et 641 qui, après incorporation d'un rectificatif unique, seront publiés en tant que Documents officiels de la vingt-huitième session du Conseil.

2. Le Conseil du commerce et du développement a tenu sa vingt-huitième session du 26 mars au 6 avril 1984. La session a été ouverte par M. A. S. Osman (Somalie), président du Conseil.

A. Ordre du jour

3. L'ordre du jour de la session est reproduit à l'annexe I.

B. Election du Bureau

4. A sa 631ème séance (séance d'ouverture), le Conseil a élu son Bureau comme suit :

Président : M. G. Reisch (Autriche)

Vice-Présidents : M. M. Aleman (Equateur)
M. I. Anastassov (Bulgarie)
M. A. de la Serna (Espagne)
M. B. Ould-Rouis (Algérie)
M. B. Sosnowski (Pologne)
M. G. Streeb (Etats-Unis d'Amérique)
M. G. Vargas (Nicaragua)
M. K. Vidas (Yougoslavie)
M. J. Warin (France)
M. D. Yong (Cameroun)

Rapporteur : M. E. Manalo (Philippines)

5. Les membres des bureaux des deux comités de session 2/, élus à la séance d'ouverture de ces comités, étaient les suivants :

Comité de session I

Président : M. M. Hafny (Egypte)

Vice-Président/Rapporteur : Mlle A. S. Kisling (Danemark)

Comité de session II

Président : M. A. Hotton Risler (Argentine)

Vice-Président/Rapporteur : M. M. Somol (Tchécoslovaquie)

C. Composition et participation aux travaux 3/

6. Les Etats membres ci-après de la CNUCED, membres du Conseil, étaient représentés à la session :

Afghanistan	Jamahiriya arabe libyenne
Algérie	Jamaïque
Allemagne, République fédérale d'	Japon
Angola	Jordanie
Arabie saoudite	Koweït
Argentine	Liban
Australie	Libéria
Autriche	Liechtenstein
Bahreïn	Luxembourg
Bangladesh	Madagascar
Belgique	Malaisie
Birmanie	Malte
Bolivie	Maroc
Brésil	Mexique
Bulgarie	Mongolie
Burundi	Népal
Cameroun	Nicaragua
Canada	Nigéria
Chili	Norvège
Chine	Nouvelle-Zélande
Chypre	Oman
Colombie	Ouganda
Costa Rica	Pakistan
Côte d'Ivoire	Panama
Cuba	Pays-Bas
Danemark	Pérou
Egypte	Philippines
El Salvador	Pologne
Emirats arabes unis	Portugal
Equateur	Qatar
Espagne	République arabe syrienne
Etats-Unis d'Amérique	République centrafricaine
Ethiopie	République de Corée
Finlande	République démocratique allemande
France	République dominicaine
Gabon	République populaire démocratique de Corée
Ghana	République socialiste soviétique de
Grèce	Biélorussie
Guatemala	République socialiste soviétique d'Ukraine
Haïti	République-Unie de Tanzanie
Honduras	Roumanie
Hongrie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
Inde	d'Irlande du Nord
Indonésie	Sénégal
Iran (République islamique d')	Singapour
Iraq	Somalie
Irlande	Soudan
Israël	Sri Lanka
Italie	Suède

Suisse	Uruguay
Tchécoslovaquie	Venezuela
Thaïlande	Viet Nam
Trinité-et-Tobago	Yémen
Tunisie	Yémen démocratique
Turquie	Yougoslavie
Union des Républiques socialistes soviétiques	Zaïre
	Zambie

7. Les autres Etats ci-après membres de la CNUCED étaient peu représentés à la session : Kampuchea démocratique, Saint-Siège.

8. Le Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, le Conseil mondial de l'alimentation, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Centre du commerce international CNUCED/GATT étaient également représentés à la session.

9. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées à la session :

- Organisation internationale du Travail
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
- Organisation mondiale de la santé
- Banque mondiale
- Fonds monétaire international
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

L'Agence internationale de l'énergie atomique et le GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) étaient aussi représentés.

10. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés à la session :

- Association européenne de libre-échange
- Communauté économique européenne
- Ligue des Etats arabes
- Organisation de coopération et de développement économiques
- Organisation de l'unité africaine
- Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole
- Organisation des pays exportateurs de pétrole
- Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale.

11. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées à la session :

Catégorie générale :

- Chambre de commerce internationale
- Comité consultatif mondial de la Société des Amis
- Confédération internationale des syndicats libres
- Conseil international des femmes
- Conseil mondial pour la paix
- Fédération syndicale mondiale
- Fondation internationale pour un autre développement
- International Bar Association
- Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté

Catégorie générale : Société pour le développement international
(suite) Union internationale chrétienne des dirigeants
d'entreprise

Catégorie spéciale : Association du transport aérien international
Conseil des associations nationales d'armateurs
d'Europe et du Japon
Fédération internationale de l'industrie du médicament

12. L'Organisation de libération de la Palestine a participé à la session conformément à la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1974. L'African National Congress of South Africa et le Pan Africanist Congress of Azania y ont participé conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1974. La South West Africa People's Organization a participé à la session conformément à la résolution 31/152 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1976.

D. Décisions requérant l'attention ou une
décision de l'Assemblée générale 4/

13. Le Conseil appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les décisions et résolutions suivantes, dont le texte figure à la section II ci-après :

Résolutions

- 282 (XXVIII) Publication de la documentation de la CNUCED en temps voulu dans toutes les langues officielles
- 286 (XXVIII) Programme de travail concernant le protectionnisme et les aménagements de structure
- 291 (XXVIII) Dates de la seconde session ordinaire du Conseil du commerce et du développement
- 292 (XXVIII) Assistance au Cap-Vert, à Vanuatu et à l'Ouganda

Décisions

- 284 (XXVIII) Réunion d'experts gouvernementaux de pays donateurs et d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique avec les représentants de pays les moins avancés dans le cadre de la préparation de l'examen global, à mi-parcours, de l'application du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés
- 287 (XXVIII) Session du Conseil du commerce et du développement au niveau ministériel
- 288 (XXVIII) Conclusions concertées découlant de l'examen, conformément à la résolution 161 (VI) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'application des caractéristiques convenues énoncées dans la résolution 222 (XXI) du Conseil du commerce et du développement

Décisions (suite)

289 (XXVIII) Problèmes de la dette et du développement des pays en développement les plus pauvres et, en particulier, des pays les moins avancés : application de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement et de la résolution 161 (VI) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

294 (XXVIII) Examen du calendrier des réunions

14. Les incidences financières des décisions 284 (XXVIII) et 287 (XXVIII) figurent à l'annexe III ci-après.

II. RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE
ET DU DEVELOPPEMENT A SA VINGT-HUITIEME SESSION 5/

A. Résolutions

- 282 (XXVIII) Publication de la documentation de la CNUCED en temps voulu dans toutes les langues officielles
- 286 (XXVIII) Programme de travail concernant le protectionnisme et les aménagements de structure
- 291 (XXVIII) Dates de la seconde session ordinaire du Conseil du commerce et du développement
- 292 (XXVIII) Assistance au Cap-Vert, à Vanuatu et à l'Ouganda

B. Décisions

- 284 (XXVIII) Réunion d'experts gouvernementaux de pays donateurs et d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique avec les représentants de pays les moins avancés dans le cadre de la préparation de l'examen global, à mi-parcours, de l'application du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés
- 285 (XXVIII) Vers la transformation technologique des pays en développement dans le secteur pharmaceutique
- 287 (XXVIII) Session du Conseil du commerce et du développement au niveau ministériel
- 288 (XXVIII) Conclusions concertées découlant de l'examen, conformément à la résolution 161 (VI) de la Conférence, de l'application des caractéristiques convenues énoncées dans la résolution 222 (XXI) du Conseil du commerce et du développement
- 289 (XXVIII) Problèmes de la dette et du développement des pays en développement les plus pauvres et, en particulier, des pays les moins avancés : application de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement et de la résolution 161 (VI) de la Conférence
- 290 (XXVIII) Coopération technique entre pays en développement : coopération pour l'échange de compétences entre pays en développement
- 293 (XXVIII) Célébration du vingtième anniversaire de la CNUCED
- 294 (XXVIII) Examen du calendrier des réunions

C. Autres décisions

Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil

Autres décisions prises par le Conseil

A. RESOLUTIONS

282 (XXVIII). Publication de la documentation de la CNUCED en temps voulu dans toutes les langues officielles

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant sa décision 280 (XXVII), du 20 octobre 1983, par laquelle il créait un Groupe de travail spécial sur la documentation,

Rappelant aussi la section XI de sa résolution 231 (XXII) du 20 mars 1981, relative à la rationalisation du mécanisme de la CNUCED,

Prenant note du rapport du Groupe de travail spécial 6/,

1. Décide :
 - a) En ce qui concerne les membres du Conseil, que :
 - i) Les demandes de documentation formulées par les délégations devraient s'en tenir au minimum compatible avec la bonne marche des travaux et rester dans les limites des ressources dont le secrétariat dispose;
 - ii) Les Etats membres, lorsqu'ils donnent pour instruction d'établir des documents, devraient demander au Secrétaire général de la CNUCED de leur faire connaître les délais à prévoir pour la rédaction, la traduction et la reproduction, compte tenu du volume de travail déjà existant en matière de documentation;
 - iii) Le Conseil devrait revoir l'application de sa décision 259 (XXV) du 17 septembre 1982, concernant l'établissement de son rapport annuel à l'Assemblée générale, eu égard à la résolution 36/117 A de l'Assemblée générale du 10 décembre 1981, qui mentionne une limite souhaitable de 32 pages, et reconsidérer en cette occasion la question de la longueur des rapports de ses propres organes subsidiaires;
 - iv) Le Conseil devrait fixer une limite maximale de 32 pages aux rapports que des groupes d'experts sont chargés de rédiger pour son compte ou pour le compte de ses organes subsidiaires, étant entendu que, si une analyse plus détaillée est jugée nécessaire en raison du sujet traité, ces groupes rédigeront un texte concis destiné à être distribué comme document, la documentation justificative étant disponible pour consultation;

b) En ce qui concerne le secrétariat de la CNUCED, de prier le Secrétaire général de la CNUCED :

- i) De publier, deux semaines avant les consultations périodiques qu'il a avec les coordinateurs régionaux au sujet du calendrier des réunions, un rapport indiquant où en est, à la CNUCED, l'établissement de tous les documents destinés aux réunions prévues pour les six mois à venir, afin que le secrétariat de la CNUCED puisse assurer la coordination préalable voulue avec l'Office des Nations Unies à Genève et que, lors de ces consultations, toutes les décisions à l'effet de modifier les dates des réunions puissent être prises en temps utiles;
- ii) D'améliorer le dispositif existant dans le secrétariat de la CNUCED pour coordonner et organiser l'établissement des documents de telle façon qu'ils soient remis en temps voulu à l'Office des Nations Unies à Genève;

c) En ce qui concerne l'Office des Nations Unies à Genève, qu'en application de la résolution 36/117 B de l'Assemblée générale, du 10 décembre 1981, et eu égard à l'importance prioritaire de respecter la règle des six semaines, comme il est stipulé à l'article 29 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement, les documents de la CNUCED devront effectivement être distribués simultanément dans les langues officielles de la CNUCED;

2. Reconnaît qu'il importe que les documents de session soient rapidement disponibles dans les langues officielles pour que les délégations puissent participer pleinement aux réunions de négociation, et prie le Secrétaire général de la CNUCED d'examiner cette question lors de consultations informelles et d'en rendre compte au Conseil à sa vingt-neuvième session;

3. Réaffirme sa résolution 188 (XIX), du 20 octobre 1979, relative aux problèmes de documentation et à leur incidence sur le programme de travail de la CNUCED;

4. Décide en outre de passer en revue l'application de la présente résolution à sa seconde session ordinaire de chaque année, à partir de la trente et unième session ordinaire en 1985.

639ème séance
4 avril 1984

286 (XXVIII). Programme de travail concernant le protectionnisme et les aménagements de structures 7/

Le Conseil du commerce et du développement,

Tenant compte de la décision 160 (VI) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du 2 juillet 1983, dans laquelle la Conférence invitait le Conseil à établir un programme de travail concernant ses activités suivies dans le domaine du protectionnisme et des aménagements de structure,

Rappelant les résolutions 131 (V) du 3 juin 1979 et 159 (VI) du 2 juillet 1983, de la Conférence concernant les responsabilités du Conseil en la matière et rappelant la résolution 226 (XXII) du 20 mars 1981, et la décision 250 (XXIV) du 19 mars 1982 du Conseil,

Soulignant la nécessité de ne ménager aucun effort, individuellement et collectivement, pour mettre en place un système commercial amélioré, renforcé, ouvert et d'ampleur croissante, de façon à rétablir et fortifier la confiance,

1. Décide que le Comité de session institué par la résolution 226 (XXII) du Conseil devrait, à la première session ordinaire que le Conseil tient chaque année, procéder à l'examen annuel des problèmes du protectionnisme et des aménagements de structure, ainsi qu'il est prévu dans la résolution 159 (VI) de la Conférence, et, à cet égard, devrait :

a) Suivre l'application de la résolution 159 (VI) de la Conférence et, s'il y a lieu, formuler des recommandations appropriées concernant les problèmes généraux du protectionnisme et poursuivre les travaux sur les obstacles non tarifaires conformément au paragraphe 6 de la résolution 131 (V) de la Conférence et à l'alinéa b) du paragraphe 6 de la résolution 159 (VI) de la Conférence, ainsi qu'il est prévu dans la section I A (Protectionnisme) de cette résolution;

b) Procéder à un échange de renseignements et discuter des données d'expérience de tous les Etats membres en ce qui concerne les aménagements de structure, passer en revue et suivre les faits nouveaux en matière de commerce et, s'il y a lieu, formuler des recommandations de politique générale, et passer en revue les progrès réalisés dans les aménagements de structure et, au besoin, faire des recommandations appropriées, ainsi qu'il est prévu dans la section I B (Aménagements de structure) de la résolution 159 (VI) de la Conférence;

2. Décide aussi que, dans ces examens annuels :

a) Le Comité de session devrait accorder l'attention voulue, conformément à la décision 250 (XXIV) du Conseil, à la situation dans tous les secteurs, y compris l'agriculture, les articles manufacturés et les services, et prendre en considération de la même manière tous les pays et groupes de pays;

b) Tous les facteurs se rapportant aux problèmes du protectionnisme et des aménagements de structure devraient être examinés, compte tenu notamment des liens qui existent entre le commerce international et la solution des problèmes de balance des paiements, y compris l'endettement des pays en développement vu en rapport avec le développement et le commerce, de même que de la relation entre l'évolution du commerce mondial et la structure des industries;

c) Il faudrait veiller à favoriser une transparence accrue des politiques et pratiques dans ce domaine;

d) Il conviendrait d'envisager des politiques et moyens propres à faciliter les aménagements de structure;

e) Il faudrait veiller à renforcer la participation des pays en développement à la production et au commerce dans le secteur agro-industriel;

f) Des arrangements de collaboration industrielle pourraient être envisagés;

g) Il conviendrait aussi de chercher à mettre à jour les tendances de tous les facteurs importants pour les aménagements de structure, tels que le progrès technique, la demande et le commerce international, ainsi que les facteurs de production, en particulier la main-d'oeuvre et le capital;

h) Dans les travaux sur les obstacles non tarifaires, il faudrait s'occuper des questions relatives aux définitions et à la diffusion des résultats de l'inventaire;

i) Les problèmes et les besoins propres aux pays les moins avancés devraient retenir particulièrement l'attention;

j) En ce qui concerne les éléments visés aux alinéas a) à i) ci-dessus, il faudrait tenir compte des travaux pertinents effectués par d'autres organismes internationaux appropriés, ainsi que de la documentation et des renseignements existant dans ces organismes, comme prévu dans la résolution 226 (XXII) et la décision 250 (XXIV) du Conseil;

3. Donne pour instruction en outre au Comité de session d'envisager d'autres mesures destinées à aider les pays en développement à promouvoir et à diversifier leurs exportations;

4. Invite les Etats membres de la CNUCED, en vue de donner effet aux décisions des paragraphes 1 et 2 ci-dessus :

a) A donner des renseignements sur les dispositions prises concernant les accords et engagements consignés dans la résolution 159 (VI) de la Conférence, afin d'aider le Conseil à suivre l'application de ladite résolution, ainsi qu'il est prévu à l'alinéa a) du paragraphe 1 de la présente résolution;

b) A continuer de donner des renseignements sur leur expérience des aménagements de structure, eu égard au paragraphe 10 de la résolution 159 (VI) de la Conférence, afin d'aider le Comité de session à passer en revue les progrès réalisés dans les aménagements de structure et à en évaluer les conséquences pour le commerce et le développement des pays en développement et pour l'économie mondiale tout entière;

c) A continuer de coopérer en fournissant et, au besoin, en vérifiant les renseignements nécessaires à l'établissement des études globales, concrètes et analytiques demandées au secrétariat de la CNUCED;

5. Décide, vu la décision énoncée dans la résolution 159 (VI) de la Conférence, de suivre de près les progrès accomplis au GATT vers un mémorandum d'accord sur un système de sauvegardes amélioré et plus efficace, afin d'aider les pays en développement à participer pleinement à ce travail, et, à cette fin, invite le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur général du GATT à procéder à des consultations.

641ème séance
6 avril 1984

291 (XXVIII). Dates de la seconde session ordinaire du Conseil du commerce et du développement

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 140 (VI) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du 2 juillet 1983, dans laquelle notamment la Conférence a décidé que le Conseil continuerait de tenir deux sessions ordinaires par an,

Ayant examiné l'invitation formulée dans la décision 1983/101 du Conseil économique et social, du 4 février 1983,

Ayant également examiné la demande adressée au Conseil du commerce et du développement par l'Assemblée générale dans sa décision 38/429 du 19 décembre 1983, relative à la rationalisation des travaux de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale,

Ayant étudié attentivement les options possibles et leurs incidences en tenant compte des moyens et installations disponibles pour les réunions au Palais des Nations et du calendrier général des réunions des organes de l'ONU et des organismes du système des Nations Unies,

Conscient de la difficulté de concilier tous les facteurs en jeu,

1. Regrette de ne pouvoir répondre de façon positive à l'invitation formulée par le Conseil économique et social dans sa décision 1983/101;

2. Réaffirme que la seconde session ordinaire du Conseil du commerce et du développement devrait continuer de se tenir pendant l'automne de chaque année, mais assez tôt pour que son rapport soit disponible, dans toutes les langues de travail de l'Assemblée générale, en temps voulu pour être examiné par l'Assemblée comme elle l'a demandé dans sa décision 38/429;

3. Décide que la question des dates des sessions du Conseil devra être revue à une session ultérieure, au vu des résultats des efforts de rationalisation en cours dans divers rouages du système des Nations Unies qui s'occupent des questions économiques et des questions de développement, en particulier des efforts du Conseil économique et social;

4. Prie le Président du Conseil du commerce et du développement de porter la présente résolution à la connaissance du Président de l'Assemblée générale et du Président du Conseil économique et social.

641ème séance
6 avril 1984

292 (XXVIII). Assistance au Cap-Vert, à Vanuatu et à l'Ouganda

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 38/219 du 20 décembre 1983, sur l'assistance au Cap-Vert, 38/218 du 20 décembre 1983, sur l'assistance économique à Vanuatu, et 38/207 du 20 décembre 1983, sur l'assistance à l'Ouganda,

1. Prend note des activités que la CNUCED a entreprises récemment au Cap-Vert, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement, et prie le Secrétaire général de la CNUCED de déterminer, en étroite collaboration avec le Programme, les besoins d'assistance du Cap-Vert dans les domaines relevant de la compétence de la CNUCED et de déployer des efforts pour pourvoir à ces besoins;
2. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de déterminer, en étroite coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, les besoins d'assistance de Vanuatu dans le domaine relevant de la compétence de la CNUCED et de déployer des efforts pour pourvoir à ces besoins;
3. Prend note de l'assistance apportée à l'Ouganda par la CNUCED, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement, et prie le Secrétaire général de la CNUCED de contribuer à la mise en oeuvre du programme révisé de redressement 1982-1984;
4. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de poursuivre les activités en faveur du Cap-Vert, de Vanuatu et de l'Ouganda conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et d'en rendre compte au Conseil à sa trentième session.

641ème séance
6 avril 1984

B. DECISIONS

284 (XXVIII) Réunion d'experts gouvernementaux de pays donateurs et d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique avec les représentants de pays les moins avancés dans le cadre de la préparation de l'examen global, à mi-parcours, de l'application du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés

Le Conseil du commerce et du développement,

1. Décide de convoquer une réunion d'experts gouvernementaux de la coopération économique de pays donateurs et de représentants d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique avec les représentants de pays les moins avancés dans le cadre de la préparation de l'examen global, à mi-parcours, de l'application du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés en vue d'en examiner les aspects suivants :

a) Domaines où il serait possible d'améliorer les pratiques et la gestion de l'aide aux pays les moins avancés, compte tenu des enseignements tirés des réunions de consultation par pays, en particulier :

- i) Les mesures propres à améliorer la coordination des programmes d'assistance;
- ii) Les mesures que les pays les moins avancés prennent déjà avec l'appui de la communauté internationale, ainsi que des mesures additionnelles susceptibles d'être prises pour accélérer le progrès des pays les moins avancés et pour appliquer intégralement et rapidement le Nouveau programme substantiel d'action, compte tenu de la situation économique des pays les moins avancés;
- iii) Les moyens de mieux adapter l'application des programmes d'aide au développement aux besoins propres aux pays les moins avancés, compte tenu des conclusions concertées de la deuxième Réunion d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique et des représentants de pays les moins avancés 8/;

b) Questions d'organisation se rapportant à l'examen global, à mi-parcours, en 1985 de l'application du Nouveau programme substantiel d'action, y compris le point où en est la préparation de la documentation destinée à cet examen, tout spécialement des documents qui concernent la situation économique des pays les moins avancés;

2. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de faire distribuer en temps voulu la documentation nécessaire à la réunion.

641ème séance
6 avril 1984

285 (XXVIII) Vers la transformation technologique des pays en développement dans le secteur pharmaceutique 9/

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 143 (VI) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du 2 juillet 1983, intitulée "Vers la transformation technologique des pays en développement", en particulier son paragraphe 17,

Prenant acte de la note du secrétariat de la CNUCED concernant les stratégies propres à faciliter l'approvisionnement des pays en développement en produits pharmaceutiques 10/,

Décide de renvoyer à sa vingt-neuvième session, pour complément d'examen, la note et les observations formulées à son sujet pendant la vingt-huitième session, ainsi que le projet de résolution TD/B(XXVIII)/SC.I/L.2 11/.

641ème séance
6 avril 1984

287 (XXVIII) Session du Conseil du commerce et du développement au niveau ministériel

Le Conseil du commerce et du développement,

Désireux de donner suite à la résolution 90 (IV) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du 30 mai 1976, concernant la convocation d'une session du Conseil du commerce et du développement au niveau ministériel entre les sixième et septième sessions de la Conférence,

1. Décide d'instituer un comité consultatif spécial qui, sous la présidence du Président du Conseil, préparera le terrain en vue de l'organisation d'une session du Conseil du commerce et du développement au niveau ministériel, de préférence dans le courant de 1985;

2. Décide en outre ce qui suit :

a) Le comité consultatif sera composé de 19 membres répartis comme suit : neuf membres du Groupe des 77, six du Groupe B, trois du Groupe D, et la Chine;

b) Le comité consultatif présentera un rapport au Conseil à sa vingt-neuvième session;

c) Au vu du rapport du comité consultatif, le Conseil, à sa vingt-neuvième session, prendra toutes les décisions appropriées, y compris les décisions concernant les dates exactes et l'ordre du jour de la session au niveau ministériel et l'institution d'un comité préparatoire placé sous la présidence du Président de la vingt-neuvième session du Conseil;

d) Le Secrétaire général de la CNUCED sera pleinement associé à toutes les phases des activités ci-dessus.

64ième séance
6 avril 1984

288 (XXVIII) Conclusions concertées découlant de l'examen, conformément à la résolution 161 (VI) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'application des caractéristiques convenues énoncées dans la résolution 222 (XXI) du Conseil du commerce et du développement

Le Conseil du commerce et du développement 12/,

Adopte les conclusions concertées annexées à la présente décision qui découlent de l'examen de l'application des caractéristiques convenues énoncées dans la résolution 222 (XXI) du Conseil, conformément à la résolution 161 (VI) de la Conférence.

64ième séance
6 avril 1984

ANNEXE

Conclusions concertées découlant de l'examen, conformément à la résolution 161 (VI) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'application des caractéristiques convenues énoncées dans la résolution 222 (XXI) du Conseil du commerce et du développement

1. L'examen de l'application des caractéristiques convenues énoncées dans la résolution 222 (XXI) du Conseil du commerce et du développement, du 27 septembre 1980, et, conformément à la résolution 161 (VI) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du 2 juillet 1983, destinées à guider la procédure engagée pour traiter des problèmes de service de la dette, a eu lieu à la vingt-huitième session du Conseil du commerce et du développement;

2. Des aspects plus généraux du problème de la dette des pays en développement ont aussi été examinés dans le cadre du point 3 de l'ordre du jour de la session (Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international), et il a été reconnu en particulier :

a) Que l'analyse des difficultés de ces pays, compte tenu à la fois des aspects à court terme et à plus long terme de leurs problèmes, est importante pour trouver des solutions qui leur soient adaptées. Cela est particulièrement indispensable dans le cas des programmes d'ajustement structurel dont l'application exige un délai considérable;

b) Que l'expansion des exportations des pays endettés est d'une importance cruciale, en particulier pour qu'ils puissent maintenir le rythme de leur développement et pour éviter que leurs importations ne soient soumises à des contraintes excessives, tout en leur permettant d'assurer le service de leur dette. A cette fin, il faut, entre autres choses, résister activement au protectionnisme en concrétisant les engagements pris à cet effet, notamment à la sixième session de la Conférence et dans d'autres organismes;

c) Qu'il importe de renforcer la coopération internationale afin d'appuyer les politiques des pays débiteurs visant à préserver ou rétablir leur crédit, pour contribuer ainsi au maintien ou au rétablissement de leur accès à des sources régulières de financement et, partant, renforcer leur économie et leur capacité d'assurer le service de leur dette;

3. Pour faciliter l'examen de l'application des "caractéristiques" énoncées dans la résolution 222 (XXI) du Conseil, le secrétariat de la CNUCED, conformément à la résolution 161 (VI) de la Conférence, a fait une étude d'ensemble de la question. Tous ceux qui ont participé à l'examen ont exprimé leur gratitude au secrétariat pour sa contribution utile;

4. L'échange de vues qui a eu lieu a montré que la communauté internationale considérait les résolutions du Conseil 222 (XXI), du 27 septembre 1980, et 165 (S-IX), du 11 mars 1978, et la résolution 161 (VI) de la Conférence comme une base commune pour l'orientation à suivre en vue de la solution des problèmes visés dans ces résolutions. Dans l'esprit du consensus qui s'était dégagé sur ces résolutions, les différentes interventions qui ont été faites ont porté essentiellement sur des suggestions tendant à améliorer, sur des points particuliers et pour des problèmes déterminés, l'application effective des résolutions, outre les résultats obtenus avec la coopération de toutes les parties en cause;

5. Les participants ont noté la qualité de cet échange de vues très utile qui a eu lieu à l'occasion de l'examen. Il a donc été convenu que les participants devraient porter les divers points de vue exprimés à la connaissance de leurs gouvernements et aux autres organes traitant de ces problèmes, afin de les aider à améliorer leur action future en fonction des résolutions susmentionnées;

6. A cet égard, les gouvernements prêteront une attention particulière aux points ci-après arrêtés d'un commun accord pour améliorer encore l'application des caractéristiques convenues :

a) Il convient de rappeler que les opérations de rééchelonnement de la dette, à court et à long terme, devraient se situer dans le cadre d'une analyse approfondie, compte tenu du paragraphe 7 des caractéristiques détaillées annexées à la résolution 222 (XXI) du Conseil. Les efforts notables déployés par toutes les parties en cause pour améliorer la qualité de ces analyses et pour en tenir compte devraient être renforcés;

b) L'action internationale concernant les problèmes de la dette des pays en développement doit être menée avec toute la souplesse nécessaire, afin qu'il soit possible d'agir plus efficacement et en temps plus opportun pour traiter la situation spécifique du pays intéressé, en particulier s'il s'agit de problèmes à plus long terme exigeant des mesures appropriées à plus long terme;

c) Une attention spéciale devrait être accordée aux cas particuliers dans le rééchelonnement de la dette des pays en développement les plus pauvres, et, en particulier, des pays les moins avancés, notamment en renforçant la coordination entre les pays intéressés et pour assurer le suivi des résultats obtenus;

d) Les négociations bilatérales qui font suite à l'accord multilatéral réalisé dans les groupes de créanciers publics intéressés devraient être accélérées autant que possible, notamment par l'échange rapide de renseignements suffisants entre les parties en cause;

e) Les gouvernements devraient poursuivre, dans les organismes appropriés, leurs efforts visant à améliorer l'application des caractéristiques convenues et, d'une manière générale, la solution des problèmes de la dette des pays en développement, en particulier en continuant à faire preuve de souplesse et d'imagination dans leur action et en encourageant la coopération et les discussions entre toutes les parties en cause;

7. La rôle important de la Banque mondiale dans l'aide apportée aux pays en développement pour l'élaboration de programmes d'investissement à moyen terme et dans l'appui financier à ces programmes devrait être souligné;

8. A sa trente-quatrième session, le Conseil devrait procéder à un examen de l'application des principes directeurs énoncés dans sa résolution 222 (XXI), en tenant compte des conclusions qui se sont dégagées lors de l'examen effectué à sa vingt-huitième session.

289 (XXVIII) Problèmes de la dette et du développement des pays en développement les plus pauvres et, en particulier des pays les moins avancés : application de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement et de la résolution 161 (VI) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Le Conseil du commerce et du développement,

1. Décide, en ce qui concerne les problèmes de la dette et du développement des pays en développement les plus pauvres et, en particulier, des pays les moins avancés, de procéder, à sa trentième session, à un examen d'ensemble de l'application de la section A de sa résolution 165 (S-IX), du 11 mars 1978, demandée au paragraphe 1 de la résolution 161 (VI) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du 2 juillet 1983, et de l'application de la résolution 165 (S-IX) comme il est dit dans le Nouveau

programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés et dans la résolution 142 (VI) de la Conférence, du 2 juillet 1983, relative aux progrès réalisés dans l'application dudit programme. Les résultats de cet examen devraient être pris en considération dans les travaux préparatoires de l'examen, à mi-parcours, de l'application de ce même programme;

2. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de faire établir la documentation pertinente sur la question.

641ème séance
6 avril 1984

290 (XXVIII) Coopération technique entre pays en développement : coopération pour l'échange de compétences entre pays en développement

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant sa décision 279 (XXVII), du 20 octobre 1983, intitulée "Coopération technique entre pays en développement : coopération pour l'échange de compétences entre pays en développement",

Rappelant en outre le paragraphe 2 de la décision 3/6 du 6 juin 1983, adoptée par le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement, dans lequel le Conseil du commerce et du développement était invité à "examiner les modalités de coopération analysées au chapitre II de cette étude 13/, et à recommander des moyens concrets pour établir les mécanismes et les politiques de coopération nécessaires à l'échange de compétences entre pays en développement, tout en envisageant la possibilité de confier cette tâche à un groupe d'experts gouvernementaux", ainsi que le paragraphe 3, dans lequel le Conseil était invité à faire connaître au Comité de haut niveau, à sa quatrième session, les mesures prises pour donner suite au paragraphe 2 de sa décision 3/6 14/.

1. Prend note des résultats des consultations menées par le Secrétaire général de la CNUCED avec les gouvernements des Etats membres de la CNUCED, ainsi que des vues exprimées par les gouvernements à sa vingt-huitième session;

2. Invite instamment les gouvernements de tous les Etats membres de la CNUCED à donner une réponse positive à l'invitation que le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement a adressée, dans sa décision 3/6, au Conseil du commerce et du développement, y compris en ce qui concerne la convocation d'un groupe d'experts gouvernementaux de la coopération pour l'échange de compétences entre pays en développement, ainsi qu'à prendre une décision à ce sujet à la vingt-neuvième session du Conseil;

3. Décide d'annexer au rapport sur sa vingt-huitième session le projet de résolution présenté par le Pakistan au nom des Etats membres du Groupe des 77 et intitulé "Coopération technique entre pays en développement : coopération pour l'échange de compétences entre pays en développement" (TD/B/L.698) 15/.

641ème séance
6 avril 1984

Le Conseil du commerce et du développement,

1. Approuve l'idée de tenir une séance à l'occasion de sa vingt-neuvième session pour célébrer le vingtième anniversaire de la CNUCED;
2. Invite le Secrétaire général de la CNUCED à faire les préparatifs nécessaires en vue de la séance, en tenant compte des suggestions faites par les groupes régionaux touchant l'envoi d'invitations à certaines personnalités éminentes pour qu'elles assistent à la séance;
3. Note que la séance commémorative n'entraînera pas d'incidences financières supplémentaires.

641ème séance
6 avril 1984

294 (XXVIII) Examen du calendrier des réunions 16/

Le Conseil du commerce et du développement,

Approuve le calendrier des réunions pour le reste de l'année 1984 et le calendrier indicatif des réunions pour 1985 annexés à la présente décision.

641ème séance
6 avril 1984

ANNEXE

Calendrier des réunions de la CNUCED pour le reste de l'année 1984
et calendrier indicatif pour 1985 17/

A. Calendrier des réunions pour le reste de l'année 1984

	<u>Date</u>
Groupe d'experts chargé d'étudier le financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation, première session (résolution 157 (VI) de la Conférence)*	9-13 avril
Troisième réunion préparatoire sur le minerai de fer	9-13 avril
Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, dix-septième session	9-17 avril
Comité spécial des préférences, douzième session	24 avril-4 mai
Groupe d'experts chargé de mettre au point des règles types pour la tarification du transport multimodal par conteneurs, deuxième session (décision 47 (X) de la Commission des transports maritimes)*	7-11 mai

1984 (suite)

Date

Conférence des Nations Unies sur le cacao, 1984	7-25 mai
Réunion devant permettre aux pays en développement qui participent aux négociations sur un système global de préférences commerciales entre pays en développement de continuer les travaux nécessaires à la mise en place du système (résolution 274 (XXVII) du Conseil)*	14-25 mai
Groupe spécial d'experts chargé d'examiner les moyens d'étendre les relations commerciales et économiques, y compris en étudiant les questions non réglées renvoyées au Conseil par la décision 145 (VI) de la Conférence, entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, en particulier entre pays en développement et pays socialistes d'Europe orientale, surtout des formes nouvelles de coopération favorables au développement et aux exportations des pays en développement (résolution 276 (XXVII) du Conseil)*	28 mai-1er juin <u>18/</u>
Réunion des secrétariats des groupements de coopération et d'intégration économique de pays en développement et d'institutions multilatérales de financement pour le développement chargée d'examiner les problèmes posés par la promotion et le financement de projets d'intégration (résolution 2 (III) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement)*	4-8 juin
Groupe spécial d'experts chargé d'étudier les moyens d'améliorer les infrastructures et services de transport en transit pour les pays en développement sans littoral (résolution 137 (VI) de la Conférence)*	4-8 juin
Conférence des Nations Unies sur le sucre, 1983, troisième partie	12-29 juin
Conférence des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires <u>19/</u>	16 juillet-3 août
Groupe d'experts chargé d'étudier le financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation, deuxième session (résolution 157 (VI) de la Conférence)*	30 juillet-3 août
Deuxième Réunion d'experts gouvernementaux sur les aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement (résolution 38/154 de l'Assemblée générale)*	27 août-5 septembre
Groupe d'experts chargé d'étudier le financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation, troisième session (résolution 157 (VI) de la Conférence)*	3-5 septembre

1984 (suite)

	<u>Date</u>
Conseil du commerce et du développement, vingt-neuvième session 20/	10-21 septembre
Sous-Comité permanent des produits de base, quatrième session	24-28 septembre
Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, dixième session	24 septembre- 5 octobre
Commission des produits de base, deuxième session extraordinaire	1er-5 octobre
Troisième Réunion préparatoire sur le manganèse	8-12 octobre
Commission du transfert de technologie, cinquième session	22 octobre- 7 novembre
Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, troisième session	7-16 novembre
Commission des transports maritimes, onzième session	19-30 novembre
Groupe de travail de l'expansion du commerce et de l'intégration économique régionale entre pays en développement, troisième session*	3-7 décembre
Comité consultatif spécial chargé de préparer le terrain en vue de l'organisation d'une session du Conseil du commerce et du développement au niveau ministériel (décision 287 (XXVIII) du Conseil)*	selon les besoins (5 à 10 séances)

Réunions dont les dates restent à fixer

	<u>Durée</u>
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, neuvième session	1 semaine
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement, septième session (si nécessaire)	1 semaine
Comité du tungstène, seizième session (si nécessaire)	1 semaine
Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international de 1971 sur le blé, tel qu'il a été prorogé, quatrième partie (si nécessaire)	4 semaines au maximum

1984 (suite)

Réunions dont les dates restent à fixer (suite)

	<u>Durée</u>
Deuxième Réunion préparatoire sur la bauxite	1 semaine
Septième (troisième partie) ou huitième Réunion préparatoire sur le cuivre	1 semaine
Reprise de la sixième Réunion préparatoire sur le coton	1 semaine
Réunion (préparatoire) sur les fibres dures	1 semaine
Troisième Réunion préparatoire sur les phosphates	1 semaine
Réunion des pays exportateurs de thé sur la répartition des contingents et sur des normes minimales à l'exportation	3 jours
Quatrième Réunion préparatoire sur le thé <u>21/</u>	1 semaine
Réunion devant permettre aux pays en développement qui participent aux négociations sur un système global de préférences commerciales entre pays en développement de continuer les travaux nécessaires à la mise en place du système (résolution 274 (XXVII) du Conseil)*	2 semaines au maximum <u>22/</u>
Réunion des représentants des gouvernements intéressés sur le transport des cargaisons de vrac ; (résolution 120 (V) de la Conférence, par. 5)*	1 semaine
Groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau chargé d'examiner l'évolution du système monétaire international, deuxième session*	1 semaine
Groupe d'experts gouvernementaux des concepts qui sont à la base des objectifs actuellement fixés pour l'aide et les courants de ressources, quatrième session (décision 197 (XIX) du Conseil)*	1 semaine et demie
* * * *	
Conférence sur des produits de base et autres réunions sur des produits de base	Selon les besoins (20 semaines et demie au maximum)
Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts	Selon les besoins <u>23/</u>

B. Calendrier indicatif des réunions pour 1985

Commission des invisibles et du financement lié au commerce, onzième session, première partie (financement lié au commerce)	4-15 février
Commission des invisibles et du financement lié au commerce, onzième session, deuxième partie (invisibles)	18-22 février
Conférence des Nations Unies sur un code international de conduite pour le transfert de technologie, sixième session <u>24/</u>	25 février-15 mars
Conseil du commerce et du développement, trentième session	18-29 mars
Réunion d'experts gouvernementaux de pays donateurs et d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique avec les représentants de pays les moins avancés dans le cadre de la préparation de l'examen global, à mi-parcours, de l'application du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés (décision 284 (XXVIII) du Conseil)*	1er-10 mai
Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés, sixième session <u>25/</u>	23 septembre-4 octobre
Conseil du commerce et du développement, trente et unième session	2 semaines
Conseil du commerce et du développement, quatorzième session extraordinaire <u>26/</u>	1 semaine

Réunions dont les dates restent à fixer

	<u>Durée</u>
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, dixième session	1 semaine
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, onzième session	1 semaine
Comité spécial des préférences, treizième session	1 à 2 semaines
Commission des produits de base, troisième session extraordinaire	1 semaine

Réunions dont les dates restent à fixer (suite)

	<u>Durée</u>
Sessions de grandes commissions	Dans le courant de l'année, 1 à 2 semaines chacune
Sous-Comité permanent des produits de base (si nécessaire)	1 à 2 semaines
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement (si nécessaire)	1 semaine
Comité du tungstène (si nécessaire)	1 semaine
Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, quatrième session	1 semaine et demie
Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, onzième session	2 semaines
Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives <u>27/</u>	2 semaines
Groupe consultatif commun du Centre du commerce inter- national CNUCED/GATT, dix-huitième session	9 jours
Groupe intergouvernemental spécial chargé d'étudier les moyens de combattre tous les aspects de la fraude maritime, y compris la piraterie, deuxième session*	2 semaines
Troisième Réunion d'experts gouvernementaux du transfert inverse de technologie (résolution 38/154 de l'Assemblée générale)*	1 semaine et demie
Groupe d'experts gouvernementaux des aspects économiques et commerciaux du régime de la propriété industrielle, ainsi que de ses aspects relatifs au développement, dans le transfert de technologie aux pays en développement, deuxième session (résolution 21 (IV) de la Commission du transfert de technologie)*	1 semaine et demie

* * *

Réunions dont les dates restent à fixer (suite)

	<u>Durée</u>
Conférences sur des produits de base et autres réunions sur des produits de base	Selon les besoins (40 semaines au maximum)
Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts	Selon les besoins (2 semaines au maximum) 28/

C. AUTRES DECISIONS

Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil

A sa 633ème séance, le 27 mars 1984, le Conseil a fait droit aux demandes des organisations non gouvernementales ci-après désireuses d'être désignées, conformément à l'article 79 du règlement intérieur du Conseil, aux fins dudit article et de l'article 81 du règlement intérieur de la Conférence, et il a décidé :

Catégorie générale

Fédération mondiale des villes jumelées - Cités unies (FMVJ)

Catégorie spéciale pour les organes de la CNUCED (autres que le Conseil) indiqués :

	<u>Organe de la CNUCED</u>
Association internationale des banques islamiques	Commission des invisibles et du financement lié au commerce
	Commission de la coopération économique entre pays en développement

A la même séance, le Conseil a approuvé la demande de classement additionnel de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle, organisation non gouvernementale classée, auprès de la CNUCED, dans la catégorie spéciale, qui avait déclaré s'intéresser particulièrement aux travaux de la Commission des articles manufacturés, en sus de son classement antérieur dans la catégorie spéciale pour la Commission du transfert de technologie.

Autres décisions prises par le Conseil

A sa 641^{ème} séance, le 6 avril 1984, le Conseil :

a) A décidé de renvoyer à une session ultérieure l'examen des questions institutionnelles (décision 148 (VI) de la Conférence), y compris le projet de décision TD(VI)/C.4/L.14 et le projet de résolution TD(VI)/C.4/L.17, une fois qu'elles auraient été examinées lors de consultations tenues par le Secrétaire général de la CNUCED conformément à la décision 143 (XVI) du Conseil;

b) A renvoyé à sa vingt-neuvième session la question du commerce international de biens et de services : protectionnisme, aménagement de structure et système commercial international (résolution 159 (VI) de la Conférence, section II), ainsi que le projet de résolution TD/B(XXIII)/SC.I/L.7/Rev.1 sur les faits nouveaux dans le système commercial international 29/;

c) A pris note du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives sur sa deuxième session 30/ et de la résolution 2 (II) adoptée par le Groupe;

d) A pris note de la note du secrétariat de la CNUCED relative aux questions découlant de la session du Groupe intergouvernemental spécial chargé d'étudier les moyens de combattre tous les aspects de la fraude maritime, y compris la piraterie, et de la résolution 1 (I) adoptée par le Groupe intergouvernemental 31/;

e) A pris note de la note du secrétariat de la CNUCED sur les questions découlant de la première session extraordinaire de la Commission du transfert de technologie et a fait sienne la résolution 26 (S-I) adoptée par le Commission 32/;

f) A pris note, en le faisant sien, du rapport de la Commission de la coopération économique entre pays en développement sur sa troisième session 33/;

g) A pris note du rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa huitième session 34/ et a décidé de communiquer le rapport, avec les observations faites à son sujet, aux organes appropriés des Nations Unies aux fins d'examen;

h) A adopté l'ordre du jour provisoire de sa vingt-neuvième session; a décidé de renvoyer à sa vingt-neuvième session la question de l'inclusion, à l'ordre du jour d'une session ultérieure, d'un point relatif aux aspects commerciaux et économiques du désarmement; a autorisé le Président, en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED, à ajuster et à compléter l'ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session s'il y avait lieu, pour tenir compte de faits survenus après la vingt-huitième session; a prié le Secrétaire général de la CNUCED d'avoir des consultations avec les délégations concernant l'organisation des travaux de la session et de faire distribuer ses suggestions à ce sujet; a approuvé l'idée qu'au vu de l'expérience faite à sa vingt-huitième session de ne tenir de séances officielles que l'après-midi, il serait bon de procéder de même à sa vingt-neuvième session.

III. EXAMEN PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DU PLAN A MOYEN TERME
ET DU BUDGET-PROGRAMME SUR SA HUITIEME SESSION *

Plan à moyen terme et budget-programme

(point 6 e) de l'ordre du jour)

Examen au Comité de session I

632. En présentant le rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa huitième session (TD/B/WP/L.23 et Add.1 à 4, modifiés et complétés par le document TD/B/L.687) 35/, le Président du Groupe de travail a indiqué que celui-ci avait passé en revue la mise à jour du chapitre relatif à la CNUCED du plan à moyen terme de l'ONU pour la période 1984-1989 (point 4 de l'ordre du jour) et que les exposés de position présentés par les groupes régionaux et par la Chine étaient annexés au rapport. Le Groupe de travail avait consacré un certain temps à examiner les activités d'assistance technique de la CNUCED (point 5 de l'ordre du jour) et en poursuivrait probablement l'étude de manière informelle à sa neuvième session. Quant à l'évaluation des programmes (point 6 de l'ordre du jour), le Président du Groupe de travail a indiqué qu'elle serait discutée à la neuvième session du Groupe comme suite à la présentation d'un rapport par le Secrétaire général de la CNUCED.

633. Le Président du Groupe de travail a exprimé sa satisfaction devant l'adoption par le Groupe de travail d'un ensemble de conclusions concertées (annexe I du rapport). La question de la mise au point définitive de l'ordre du jour provisoire de la neuvième session et celle des dates de cette session seraient examinées lors de consultations du Secrétaire général de la CNUCED qui auraient lieu après la vingt-huitième session du Conseil. En conclusion, le Président du Groupe de travail a demandé instamment au Conseil de prendre les décisions demandées.

634. Le porte-parole du Groupe D a dit que les pays de son groupe attachaient une importance considérable aux activités du Groupe de travail, principal organe du Conseil chargé de concrétiser en éléments du plan à moyen terme et du budget-programme, puis en activités pratiques de la CNUCED, les textes portant autorisation de travaux adoptés par l'Assemblée générale et à la CNUCED. Le Groupe de travail devait aussi contribuer à la rationalisation du travail du secrétariat, de manière à accroître l'efficacité et à renforcer le rôle de la CNUCED en tant que principal organisme des Nations Unies pour les questions relatives au commerce et les aspects connexes du développement.

635. Bien que le Groupe de travail, à sa huitième session, n'ait pas abouti à un accord sur des propositions intergouvernementales concernant la mise à jour du

* La présente section est une reproduction du chapitre V, section E, du rapport complet du Comité. Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-huitième session, Supplément No 1A, TD/B/99 (vol. I).

chapitre relatif à la CNUCED du plan à moyen terme 1984-1989, le large débat engagé avait été utile et les exposés de position présentés par les groupes régionaux et annexés au rapport pourraient faciliter les étapes futures de la programmation. En ce qui concerne les améliorations particulières, le Groupe D estimait qu'il fallait, dans le plan, accorder la plus grande attention aux orientations adoptées récemment par la Conférence à sa sixième session et par l'Assemblée générale, en particulier au rétablissement de la confiance dans la coopération économique internationale. La CNUCED devrait redoubler d'efforts en vue de supprimer les mesures commerciales protectionnistes et discriminatoires, de renforcer et d'améliorer le système commercial international sur la base du principe de la non-discrimination et du régime de la nation la plus favorisée, et de favoriser le commerce entre tous les pays, notamment entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Il convenait d'attribuer un caractère prioritaire à l'examen des problèmes découlant de la relation indissoluble entre le désarmement et le développement, comme il était prévu dans la résolution 44 (III) de la Conférence sur les aspects commerciaux et économiques du désarmement et dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions 37/16 et 38/188 J.

636. Le porte-parole a réaffirmé que, de l'avis du Groupe D, les groupes de consultants nommés par le secrétariat pour étudier des problèmes d'une importance majeure pour les activités de la CNUCED, par exemple en matière d'évaluation des programmes, devraient être constitués selon une répartition géographique équitable, sans aucune discrimination. Le Groupe de travail devait continuer à jouer le rôle d'organe consultatif du Conseil, en particulier pour les questions de budget-programme; par conséquent, le calendrier de ses sessions devait être fonction des procédures régissant l'établissement du plan à moyen terme et du budget-programme et, en ces occasions, il pourrait examiner aussi d'autres questions relevant de sa compétence. Ce serait également la manière de voir que le Groupe D adopterait lors des consultations avec le secrétariat sur les dates, l'ordre du jour et la durée de la neuvième session du Groupe de travail.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

637. A sa 641ème séance, le 6 avril 1984, le Conseil a pris note du rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa huitième session et a décidé de communiquer le rapport, avec les observations faites à son sujet, aux organes appropriés des Nations Unies aux fins d'examen.

Notes

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 15 (A/37/15), vol. II, première partie, annexe I.

2/ Le Comité de session I était chargé d'examiner, pour en rendre compte, le point 2 de l'ordre du jour (Questions particulières découlant des résolutions, recommandations et autres décisions adoptées par la Conférence à sa sixième session, qui requièrent l'attention ou une décision du Conseil à sa vingt-huitième session) et le point 6 (Questions requérant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes, ou qui s'y rattachent). Le Comité de session II était chargé d'examiner, pour en rendre compte, le point 5 (Protectionnisme et aménagements de structure).

3/ Pour la liste des participants à la session, voir TD/B/INF.132. La composition du Conseil à sa vingt-huitième session était la même qu'à sa vingt-septième session. Pour la liste des membres du Conseil à sa vingt-septième session, voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-septième session, Supplément No 1A [TD/B/973 (vol. II)], annexe VIII.

4/ Le Conseil a adopté toutes les résolutions et décisions sans les mettre aux voix.

5/ Idem.

6/ TD/B/988 - Le rapport sera reproduit dans les Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-huitième session, annexes, point 8 e) de l'ordre du jour.

7/ Pour les déclarations du Groupe B, du Groupe D, de la Chine, de la Communauté économique européenne et des Etats-Unis d'Amérique, voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-huitième session, Supplément No 1A [TD/B/997 (vol. II)], par. 566 à 586.

8/ Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-sixième session, annexes, point 6 de l'ordre du jour, document TD/B/933, deuxième partie.

9/ Pour les déclarations du Groupe des 77 et du Groupe B, voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-huitième session, Supplément No 1A [TD/B/997 (vol. II)], par. 336 à 339 et 340 à 344, respectivement.

10/ TD/B/982 et Corr.1 et 2. Cette note sera reproduite dans les Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-huitième session, annexes, point 2 de l'ordre du jour.

11/ Pour le texte du projet de résolution, voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-huitième session, Supplément No 1A [TD/B/997 (vol. II)], annexe IIA.

Notes (suite)

12/ Ibid. Pour les déclarations faites au nom du Groupe asiatique et du Groupe B, voir par. 284 et 285, respectivement.

13/ "Coopération pour l'échange de compétences : questions institutionnelles et questions de politique générale", étude du secrétariat de la CNUCED (TD/B/943 et Corr.1), à paraître en tant que publication des Nations Unies.

14/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 39 (A/38/39), annexe I.

15/ Pour le texte du projet de résolution, voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-huitième session, Supplément No 1A [TD/B/997 (vol. II)], annexe III.

16/ Sauf indication contraire, toutes les réunions ont lieu à Genève. Celles dont le titre est suivi d'un astérisque sont à déduire de la dotation globale pour "Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts".

17/ On trouvera une déclaration faite au nom du Groupe B dans Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-huitième session, Supplément No 1A, TD/B/997 (vol. II), par. 701.

18/ Il n'y aura pas de séance officielle le 31 mai 1984.

19/ La Conférence sera précédée, les 12 et 13 juillet, de consultations préparatoires consacrées aux questions d'organisation.

20/ Conformément à la décision 293 (XXVIII) du Conseil, celui-ci tiendra une séance spéciale pendant la session pour célébrer le vingtième anniversaire de la CNUCED.

21/ Sous réserve que la Réunion des pays exportateurs de thé sur la répartition des contingents et sur des normes minimales à l'exportation ait abouti à des résultats satisfaisants.

22/ Deux semaines de réunions sont déjà prévues à ce titre pour 1984 (14-25 mai).

23/ Si la durée de celles de ces réunions qui auront effectivement eu lieu en 1984 dépasse 16 semaines, le solde disponible pour 1985 sera réduit en conséquence.

24/ En application de la résolution 38/153 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1983.

Notes (suite)

25/ Réunion de haut niveau chargée de l'examen global, à mi-parcours, des progrès réalisés dans l'application du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés (Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1er-14 septembre 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), première partie, sect. A), conformément au paragraphe 119 dudit programme. Le Groupe intergouvernemental, à ses troisième, quatrième et cinquième sessions, a fait fonction de Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

26/ Pour examiner des questions relatives aux produits de base conformément aux résolutions 156 (VI) et 157 (VI) de la Conférence, en date du 2 juillet 1983.

27/ En application de la résolution 35/63 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980.

28/ Voir note 23 ci-dessus.

29/ Le texte du projet de résolution figure dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 15 (A/36/15 et rectificatif), troisième partie, annexe II, sect. A.

30/ TD/B/976. Ce rapport sera imprimé dans les annexes des Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-huitième session.

31/ TD/B/L.684. Le rapport du Groupe portera la cote TD/B/985.

32/ TD/B/L.685. Le rapport de la Commission a été distribué à titre provisoire sous la cote TD/B/C.6(S-I)/Misc.3 et sera imprimé en tant que Supplément No 3 aux Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-huitième session (TD/B/986-TD/B/C.6/101).

33/ TD/B/C.7(III)/Misc.3, à paraître sous forme imprimée en tant que Supplément No 2 aux Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-huitième session (TD/B/974-TD/B/C.7/63).

34/ Présenté au Conseil sous la cote TD/B/L.687. Le rapport in extenso est distribué à titre provisoire sous la cote TD/B/WP(VIII)/Misc.2 et sera imprimé en tant que Supplément No 4 aux Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-huitième session (TD/B/995-TD/B/WP/34).

35/ Le rapport du Groupe de travail sera imprimé en tant que Supplément No 4 aux Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-huitième session (TD/B/995-TD/B/WP/34), et distribué à titre provisoire sous la cote TD/B/WP(VIII)/Misc.2.

ANNEXE I

Ordre du jour de la vingt-huitième session du Conseil du
commerce et du développement

1. Questions de procédure :
 - a) Election du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
 - d) Ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session ordinaire du Conseil et organisation des travaux de la session.
2. Questions particulières découlant des résolutions, recommandations et autres décisions adoptées par la Conférence à sa sixième session, qui requièrent l'attention ou une décision du Conseil à sa vingt-huitième session.
3. Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international.
4. Les problèmes de la dette et du développement des pays en développement : examen, conformément à la résolution 161 (VI) de la Conférence, paragraphes 5 et 6, de l'application des principes directeurs énoncés dans la résolution 222 (XXI) du Conseil.
5. Protectionnisme et aménagements de structure.
6. Questions requérant une décision du Conseil qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes, ou qui s'y rattachent :
 - a) Articles manufacturés et semi-finis;
 - b) Transports maritimes;
 - c) Transfert de technologie;
 - d) Coopération économique entre pays en développement;
 - e) Plan à moyen terme et budget-programme.
7. Autres problèmes qui se posent en matière de commerce et de développement : coopération technique entre pays en développement.

8. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :

- a) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections;
- b) Annonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil et election de membres des grandes commissions;
- c) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur;
- d) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur;
- e) Rapport du Groupe de travail spécial de la documentation;
- f) Dates de la seconde session ordinaire du Conseil;
- g) Examen du calendrier des réunions;
- h) Incidences financières des décisions du Conseil.

9. Questions diverses.

10. Adoption du rapport du Conseil.

Incidences administratives et financières des décisions du Conseil

1. Réunion d'experts gouvernementaux de pays donateurs et d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique avec des représentants des pays les moins avancés a/

[TD/B/L.683/Add.2]

1. Comme la Conférence le lui a demandé au paragraphe 17 de sa résolution 142 (VI), le Conseil, à l'occasion de son examen du calendrier des réunions (TD/B/L.683, par. 23), est appelé à envisager la convocation d'une troisième réunion d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique et de représentants des pays les moins avancés. Dans l'hypothèse où la réunion se tiendra à Genève pendant 10 jours, nécessitera les services d'une équipe d'interprètes en quatre langues, aura besoin d'une salle de conférence et disposera d'une documentation de 100 pages au total, les coûts directs des services de conférence sont estimés à 85 000 dollars environ.

2. Le secrétariat considère que cette réunion serait couverte par la dotation globale pour la rubrique "Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts" du calendrier des réunions.

2. Session du Conseil du commerce et du développement au niveau ministériel b/

[TD/B/L.703/Add.1]

1. Dans le projet de décision distribué sous la cote TD/B/L.703, le Conseil déciderait de constituer un comité consultatif spécial que le Président du Conseil réunirait à titre ponctuel et qui présenterait un rapport au Conseil à sa vingt-neuvième session.

2. Il est entendu que ce comité spécial fonctionnerait comme groupe de travail spécial et disposerait, au besoin, de services de conférence dans toutes les langues officielles de la CNUCED pour cinq à 10 réunions environ. Ces réunions seraient couvertes par la dotation globale pour la rubrique "Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts" du calendrier approuvé des réunions.

a/ Incidences financières de la décision 284 (XXVIII) - voir plus haut, au chapitre II, le texte de la décision.

b/ Incidences administratives de la décision 287 (XXVIII) - voir plus haut, au chapitre II, le texte de la décision.

Deuxième partie

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT SUR
SA TREIZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 2 au 6 avril 1984

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport à l'Assemblée générale a été établi conformément aux directives adoptées par le Conseil du commerce et du développement et reproduites dans l'annexe de sa décision 259 (XXV) du 17 septembre 1982 1/. En application des dispositions du paragraphe 1 de ces directives, la version complète du rapport est publiée, en tant que Suppléments Nos 1 et 1A des Documents officiels de la douzième session extraordinaire du Conseil, respectivement sous les cotes TD/B/958 (vol. I) et TD/B/958 (vol. II). Les comptes rendus analytiques des séances plénières de la session portent les cotes TD/B/SR.637 à 640; après incorporation d'un rectificatif global, ils sont distribués en tant que Documents officiels de la treizième session extraordinaire du Conseil.

2. Dans sa résolution 37/202 du 20 décembre 1982, l'Assemblée générale a réaffirmé la décision d'effectuer en 1984, au niveau mondial, la première opération d'examen global et d'évaluation des progrès réalisés dans l'application des mesures et dans la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Elle y a demandé aux organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies de rendre compte au Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement des résultats obtenus dans les secteurs de leur ressort dans l'application de la Stratégie.

3. Par sa décision 269 (XXVI) du 28 avril 1983, le Conseil du commerce et du développement a constitué un groupe intergouvernemental de hauts fonctionnaires chargé de procéder à l'examen et à l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et de faire rapport au Conseil lors d'une session extraordinaire qui aurait lieu pendant la période prévue pour sa vingt-huitième session ordinaire. Dans sa décision 281 (XXVII), du 20 octobre 1983, le Conseil a décidé que le Groupe intergouvernemental de hauts fonctionnaires se réunirait du 30 janvier au 10 février 1984 et que la treizième session extraordinaire du Conseil s'ouvrirait le 2 avril 1984.

A. Ordre du jour

4. L'ordre du jour de la session est annexé au présent rapport.

B. Bureau du Conseil

5. Le Bureau du Conseil, élu au début de la vingt-huitième session ordinaire, était le suivant :

Président :	M. G. Reisch (Autriche)
Vice-Présidents :	M. M. Aleman (Equateur)
	M. I. Anastassov (Bulgarie)
	M. A. de la Serna (Espagne)
	M. B. Ould-Rouis (Algérie)
	M. B. Sosnowski (Pologne)

M. G. Streeb (Etats-Unis d'Amérique)
M. G. Vargas (Nicaragua)
M. K. Vidas (Yougoslavie)
M. J. Warin (France)
M. D. Yong (Cameroun)

Rapporteur : M. E. A. Manalo (Philippines)

C. Composition et participation aux travaux 2/

6. Les Etats membres de la CNUCED ci-après, membres du Conseil, étaient représentés à la session :

Afghanistan	Inde
Algérie	Indonésie
Allemagne, République fédérale d'	Iran (République islamique d')
Angola	Iraq
Arabie saoudite	Irlande
Argentine	Israël
Australie	Italie
Autriche	Jamahiriya arabe lybienne
Bahrein	Jamaïque
Bangladesh	Japon
Belgique	Jordanie
Birmanie	Koweït
Bolivie	Liban
Brésil	Libéria
Bulgarie	Liechtenstein
Burundi	Luxembourg
Canada	Madagascar
Chili	Malaisie
Chine	Malte
Chypre	Maroc
Colombie	Mexique
Costa Rica	Mongolie
Côte d'Ivoire	Népal
Cuba	Nicaragua
Danemark	Nigéria
Egypte	Norvège
El Salvador	Nouvelle-Zélande
Emirats arabes unis	Oman
Equateur	Ouganda
Espagne	Pakistan
Etats-Unis d'Amérique	Panama
Ethiopie	Pays-Bas
Finlande	Pérou
France	Philippines
Gabon	Pologne
Ghana	Portugal
Grèce	Qatar
Guatemala	République arabe syrienne
Haiti	République centrafricaine
Honduras	République de Corée
Hongrie	

République démocratique allemande
République dominicaine
République populaire démocratique
de Corée
République socialiste soviétique
de Biélorussie
République socialiste soviétique
d'Ukraine
République-Unie de Tanzanie
République-Unie du Cameroun
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Sénégal
Singapour
Somalie
Soudan
Sri Lanka

Suède
Suisse
Tchécoslovaquie
Thaïlande
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turquie
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Uruguay
Venezuela
Viet Nam
Yémen
Yémen démocratique
Yougoslavie
Zaïre
Zambie

7. Les autres Etats ci-après membres de la CNUCED étaient représentés à la session : Kampuchea démocratique, Saint-Siège.

8. Le Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, le Conseil mondial de l'alimentation, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Centre du commerce international CNUCED/GATT étaient également représentés.

9. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées à la session :

Organisation internationale du Travail
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Organisation mondiale de la santé
Banque mondiale
Fonds monétaire international
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

L'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce étaient également représentés.

10. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés à la session :

Association européenne de libre-échange
Communauté économique européenne
Ligue des Etats arabes
Organisation de coopération et de développement économiques
Organisation de l'unité africaine
Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole
Organisation des pays exportateurs de pétrole
Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale.

11. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées à la session :

Catégorie générale :

Chambre de commerce internationale
Comité consultatif mondial de la société des amis
Confédération internationale des syndicats libres
Conseil international des femmes
Conseil mondial pour la paix
Fédération syndicale mondiale
Fondation internationale pour un autre développement
International Bar Association
Ligue internationale des femmes pour la paix et
la liberté
Société pour le développement international
Union internationale chrétienne des dirigeants
d'entreprise.

Catégorie spéciale :

Association du transport aérien international
Conseil des associations nationales d'armateurs d'Europe et du Japon
Fédération internationale de l'industrie du médicament.

12. L'Organisation de libération de la Palestine a participé à la session conformément à la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 22 novembre 1974. L'African National Congress of South Africa et le Pan Africanist Congress of Azania y ont participé conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 1974. La South West Africa People's Organization a participé à la session conformément à la résolution 31/152 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1976.

D. Décisions requérant l'attention ou une décision de l'Assemblée générale

13. Les textes adoptés par le Conseil à sa treizième session extraordinaire (voir le chapitre II ci-dessous) ont été transmis au Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

14. Ces textes ne comportent aucune incidence financière et ne requièrent pas de décision de l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session.

II. DECISION ET AUTRES DISPOSITIONS PRISES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE
ET DU DEVELOPPEMENT A SA TREIZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Décision

283 (S-XIII) Contribution de la CNUCED à l'examen et à l'évaluation, par l'Assemblée générale, de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement 3/

Le Conseil du commerce et du développement,

1. Décide d'adresser au Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement le texte annexé à la présente décision, qui représente sa contribution à l'examen et à l'évaluation, par l'Assemblée générale, de l'application de la Stratégie internationale du développement, conformément à la résolution 37/202 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1982;

2. Décide en outre de transmettre audit Comité le rapport du Groupe intergouvernemental de hauts fonctionnaires chargé de procéder à l'examen et à l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement (TD/B/984 et Add.1), avec le rapport du Conseil sur sa treizième session extraordinaire 4/.

640ème séance
6 avril 1984

ANNEXE

Contribution de la CNUCED à l'examen et à l'évaluation, par l'Assemblée générale, de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement a/

1. L'examen à mi-parcours de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement est une importante occasion de formuler des recommandations quant à la recherche de nouveaux modes de coopération internationale pour le développement. Le travail d'examen et d'évaluation est destiné à renforcer la Stratégie internationale du développement en tant qu'instrument d'action, à donner l'impulsion politique voulue, à apporter

a/ Emploi des astérisques dans le texte :

- * Proposition du Groupe des 77.
- ** Proposition du Groupe B.
- *** Proposition du Groupe D.
- **** Proposition de la Chine.

des modifications aux mesures générales, à les intensifier ou à en formuler de nouvelles en fonction de l'évolution des besoins et des faits nouveaux. Comme la Stratégie elle-même, il s'agit d'une vaste entreprise, qui fait intervenir la communauté internationale tout entière au service de la coopération internationale pour le développement.

2. La Stratégie internationale du développement a pour but d'accélérer le développement économique et social des pays en développement et d'atténuer sensiblement les disparités actuelles entre les pays développés et les pays en développement, ainsi que de supprimer rapidement la pauvreté et l'état de dépendance, ce qui contribuerait à la solution des problèmes économiques internationaux et à un développement économique mondial soutenu fondé sur la justice, l'égalité et l'avantage mutuel. La Stratégie est partie intégrante des efforts continus de la communauté internationale pour instaurer un nouvel ordre économique international, dont les objectifs supposent en outre que les pays en développement participent à part entière et de façon équitable et efficace à l'élaboration et à l'application de toutes les décisions prises dans le domaine du développement et de la coopération économique internationale, pour que des changements radicaux soient apportés à la structure du système économique international actuel.

3. Les buts et objectifs principaux de la Stratégie se situent dans une perspective à long terme et devraient rester tels quels, sans être touchés par les vicissitudes du développement économique mondial et des relations économiques internationales.

4. Quelques-uns de ces buts et objectifs ont pris un caractère plus impérieux encore étant donné les faits survenus depuis l'adoption de la Stratégie. Les problèmes auxquels les pays développés et les pays en développement doivent faire face découlent, en grande partie, de politiques qui ont laissé les problèmes structurels et les déviations du marché, d'un genre ou d'un autre, se développer dans les économies nationales et contrecarrer le jeu des rapports internationaux entre pays développés et pays en développement. Il faudra un gros effort pour restaurer les conditions d'une croissance plus vigoureuse dans les pays développés comme dans les pays en développement si l'on veut que l'interdépendance économique devienne plus profitable pour les uns et pour les autres. Le redémarrage du développement dans les pays en développement sera en soi un élément important pour la revitalisation de l'économie mondiale. L'application des mesures générales envisagées dans la Stratégie augmenterait les chances de réaliser pleinement le potentiel de croissance des pays en développement. Des problèmes de l'ampleur et de la complexité de ceux qui se posent au monde aujourd'hui exigent un mode d'approche global, dans lequel tous les pays doivent jouer leur rôle.

5. A titre de contribution majeure à la réalisation des buts de la Stratégie, les gouvernements devraient s'efforcer surtout de créer des conditions dans lesquelles tous les pays, dans le monde entier et les pays en développement, en particulier, puissent utiliser intégralement l'avantage comparatif dont ils disposent et accroître leur participation à la division internationale du travail pour accélérer leur propre développement économique. [A cette fin, l'essentiel est d'abord un respect rigoureux des principes, règles et règlements acceptés dans les relations économiques internationales, y compris le principe d'un traitement spécial et différencié, sans réciprocité, en faveur des pays en développement.]*/***/****

Cela pourrait contribuer notablement à accroître la confiance dans un système commercial ouvert, qui respecte pleinement les principes du traitement de la nation la plus favorisée et de la non-discrimination et qui réponde mieux aux besoins des pays en développement. Le développement actif de la coopération commerciale et économique entre pays en développement et l'exploitation totale des possibilités existantes d'intensification des relations économiques entre pays à systèmes sociaux et économiques différents contribueraient aussi beaucoup à améliorer les conditions susmentionnées.

6. [L'avenir économique et la stabilité politique de tous les pays, qu'ils soient développés ou en développement, sont interdépendants. La paix et le développement sont de même étroitement solidaires. Par conséquent, les perspectives d'atteindre ces buts pendant ce qui reste de la Décennie dépendront largement du renforcement d'une atmosphère de paix, d'harmonie, et de coopération, et de l'adoption de mesures de désarmement véritable, qui libéreront de vastes ressources pour le développement économique et social de toutes les nations et contribueront à combler l'écart économique entre pays développés et pays en développement.]***

7. Ainsi qu'il est dit dans la Stratégie internationale du développement, les problèmes, dans une économie mondiale interdépendante, ne peuvent être résolus sans qu'il soit porté remède aux problèmes propres aux pays en développement, et un développement accéléré de ces pays est capital pour la croissance soutenue de l'économie mondiale, en même temps qu'essentiel à la paix et à la stabilité mondiales. Bien que la reprise commence à se faire sentir, dans les pays développés surtout, la plupart des pays en développement continuent à éprouver de graves difficultés ou assistent même à une dégradation de leur situation économique et sociale. Il convient de reconnaître que le développement des pays en développement ne peut être considéré comme un corollaire automatique de la reprise dans les pays industrialisés. S'il est vrai que la responsabilité du développement des pays en développement incombe à ces pays eux-mêmes, il est néanmoins indispensable de favoriser le développement par une coopération intensifiée pour le développement, qui réponde aux besoins propres aux pays en développement, en particulier à ceux des pays les moins avancés, par l'application du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés.

8. Les buts et objectifs de la Stratégie doivent être atteints par des mesures concertées et cohérentes pour insuffler une vie nouvelle à l'économie mondiale et pour accélérer une croissance et un développement réguliers dans les pays en développement, ainsi que pour renforcer la coopération économique internationale. Ce qu'il faut, c'est un ensemble ordonné de politiques en vue d'appliquer pleinement les mesures générales envisagées dans la Stratégie, au besoin en y apportant des modifications, en les intensifiant ou en en formulant de nouvelles, y compris des mesures à court terme dans les domaines d'importance critique pour les pays en développement aussi bien que des transformations à long terme. Ce résultat devrait être favorisé par la reprise et la poursuite du dialogue et des négociations sur la coopération internationale pour le développement.

[L'application de la Stratégie dépendra aussi de la persévérance et de la vigueur que la communauté internationale mettra à surmonter les obstacles qui entravent la restructuration des relations économiques internationales et l'instauration d'un nouvel ordre économique international.]*/*/*/*/*

9. Dans cette conjoncture, il conviendrait d'intensifier les négociations pour mettre en oeuvre, entre autres, les mesures ci-après dans le cadre du mandat de la CNUCED : b/

I

Produits de base

A. Fonds commun pour les produits de base

Tous les Etats [de tous les groupes régionaux] c/ qui n'ont pas encore signé et/ou ratifié l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base sont priés instamment de le faire sans plus tarder de façon que le Fonds puisse commencer à fonctionner pleinement aussitôt que possible en 1984. [De plus, les organes directeurs des accords internationaux de produits sont invités à envisager des mesures visant à ce que les accords dont ils ont la charge puissent être associés au Fonds commun.]**

B. Programme intégré pour les produits de base

1. Examen des accords et arrangements existants

Le rôle des accords ou arrangements internationaux de produits existants, négociés ou renégociés à la CNUCED, dans la réalisation des objectifs du programme intégré pour les produits de base, ainsi qu'il est envisagé dans la résolution 155 (VI) de la Conférence, devrait être examiné de manière approfondie, compte tenu de ce que, si certains accords ont eu des effets modérateurs sur la chute des prix au début de la décennie en cours, d'autres n'ont pas complètement atteint leurs objectifs en raison notamment de l'absence de mesures de stabilisation des prix suffisamment efficaces et de la participation restreinte à ces accords. Les gouvernements sont instamment priés de réagir aux résultats de l'examen de ces aspects [et autres aspects pertinents] d/ de la question d'une manière qui réponde à l'objectif général, qui est de rendre le fonctionnement des accords et arrangements de produits plus efficace [et mieux adapté à l'évolution des besoins] d/. [Il s'agira, selon le cas, de l'apport de ressources financières plus abondantes, de l'application de politiques nationales qui soutiennent mieux les objectifs des accords et arrangements d'une flexibilité accrue dans l'utilisation

b/ Les crochets figurant dans le texte indiquent, dans certains cas, que tel ou tel groupe de mots ou phrase d'un paragraphe n'a pas fait l'objet d'un accord, dans d'autres cas, ils indiquent la position individuelle de groupes régionaux (Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, treizième session extraordinaire, Annexes, point 2 de l'ordre du jour, document TD/B/984, par. 85 et annexe II).

c/ Placé entre crochets à la demande du Groupe D.

d/ Placé entre crochets à la demande du Groupe B.

de leurs mécanismes de stabilisation des prix tels que les stocks régulateurs]*. [Sans préjudice des résultats de l'examen susmentionné, il est souhaitable de mener à bien la renégociation des accords existants]**.

2. Accords, arrangements, etc. de produits additionnels

Les gouvernements devraient apporter leur appui total aux travaux préparatoires en cours concernant les produits qui figurent sur la liste indicative du programme intégré pour les produits de base, en vue d'arriver à la conclusion, sous une forme ou une autre, d'un accord ou arrangement international ou autre instrument de coopération internationale [, selon qu'il conviendra,]* [, s'il convient,]**, d'ici à la fin de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

C. Transformation, commercialisation et distribution

Les gouvernements devraient prendre les dispositions nécessaires pour élaborer et mettre en place les éléments de cadres de coopération internationale pour la transformation, la commercialisation et la distribution, y compris le transport, des produits de base. [Il faudrait s'attacher particulièrement à aider les pays en développement à établir un contrôle effectif sur les activités des sociétés transnationales dans la transformation, la commercialisation et la distribution des produits de base.]*** [Ce travail devrait être accompli aussi rapidement que possible conformément à l'orientation donnée au paragraphe 57 de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et dans les résolutions 124 (V) et 156 (VI) de la Conférence.] d/.

D. Assistance technique

Des contributions volontaires suffisantes devraient être mises à la disposition du Centre du commerce international CNUCED/GATT de façon à renforcer ses activités, notamment en ce qui concerne les produits de base conformément à la résolution 158 (VI) de la Conférence.

E. Stabilisation des recettes d'exportation

[Des mesures additionnelles d'amélioration et de stabilisation des recettes que les pays en développement tirent de leurs exportations de produits de base devraient être envisagées dès que possible. A cet égard, les gouvernements devraient achever rapidement leur examen du rapport du Groupe d'experts du financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation, de façon qu'une décision puisse être prise sur l'action consécutive, y compris la convocation d'une éventuelle conférence de négociation d'un mécanisme complémentaire additionnel.]*

[Il est reconnu que les déficits de recettes d'exportation posent un grave problème à de nombreux pays en développement. Les pays et les groupes ont exposé leurs positions sur la question à la sixième session de la Conférence. Un groupe d'experts se réunira à la CNUCED pour examiner, sous ses aspects techniques, la question des déficits de recettes d'exportation, et, compte tenu des positions susmentionnées, les conclusions du groupe d'experts seront étudiées de près.])**

d/ Placé entre crochets à la demande du Groupe B.

Commerce internationalA. Protectionnisme

Attendu que le protectionnisme porte préjudice au commerce et au développement, il est essentiel d'honorer les engagements déjà pris d'observer le statu quo en matière de protectionnisme et de révoquer les mesures protectionnistes existantes. Ces engagements, y compris ceux qui ont été pris à la session ministérielle du GATT, en novembre 1982, et à la sixième session de la Conférence, devraient être effectivement et intégralement remplis.

[Le moyen le plus efficace d'assurer l'exécution de ces engagements est d'incorporer dans le système un dispositif solide de vérification des responsabilités, dont l'élément principal serait l'adoption de mesures qui seraient à appliquer [par les pays développés] e/ selon un calendrier précis et dont le Conseil du commerce et du développement surveillerait la mise en oeuvre pays par pays].*

[En ce qui concerne les engagements pris à la CNUCED, le moyen le plus efficace d'en assurer l'exécution est d'appliquer la décision prise à la sixième session de la Conférence quant au suivi de l'application de la résolution 159 (VI) de la Conférence et, le cas échéant, de formuler des recommandations appropriées concernant les problèmes généraux du protectionnisme, dans le cadre de l'examen annuel, par le Conseil du commerce et du développement, du protectionnisme et des aménagements de structure].**

B. Aménagements de structure

[Le moment est venu d'adopter un programme international, comportant un travail d'identification des mesures, assorti d'un calendrier précis pour l'exécution des engagements déjà pris.

Le programme de travail concernant le protectionnisme et les aménagements de structure, à élaborer conformément à la décision 160 (VI) de la Conférence, devrait être arrêté à la vingt-huitième session du Conseil du commerce et du développement et exécuté selon un échéancier précis].*

[Le programme de travail du Conseil du commerce et du développement, dans le cadre de l'examen annuel, concernant les problèmes généraux du protectionnisme et des aménagements de structure, doit être mis au point dès que possible].**

e/ Placé entre crochets à la demande du Groupe D.

C. Système généralisé de préférences

La nécessité de la stabilité du système généralisé de préférences étant reconnue, tous les pays donneurs de préférences sont instamment priés d'assurer la continuité de leurs schémas et d'apporter à ceux-ci des améliorations répondant au rôle, aux objectifs et au caractère convenu du système généralisé de préférences. Lorsqu'ils modifient leurs schémas, les pays donneurs doivent répondre favorablement et rapidement aux demandes de consultation émanant de pays bénéficiaires.

Les engagements pris par les pays développés quant à la résolution 159 (VI) de la Conférence concernant le développement de leurs schémas devraient être mis à exécution dès que possible. Il convient de préserver le caractère généralisé, sans discrimination ni réciprocité, du système généralisé de préférences. En ce qui concerne les produits visés, il faudrait prêter une attention particulière aux produits des secteurs agricole et industriel qui ne sont pas suffisamment couverts par les schémas existants, ainsi qu'aux produits qui présentent de l'intérêt pur les pays les moins avancés.

Il faudrait libéraliser et harmoniser encore les règles d'origine. Il est nécessaire d'en simplifier l'application et d'améliorer les règles relatives à l'origine cumulative.

Le programme d'assistance CNUCED/PNUD devrait être maintenu et élargi ainsi qu'il en a été décidé dans la résolution 159 (VI) de la Conférence, de façon que les pays en développement puissent profiter pleinement du système généralisé de préférences. Les pays donneurs continueront aussi d'appuyer, selon qu'il conviendra, les activités d'assistance technique.

D. Services

[Le secrétariat de la CNUCED devrait effectuer des études dans le domaine des services, surtout en ce qui concerne la préparation de programmes qui envisagent un traitement spécial et différencié pour les pays en développement dans ce secteur et leur participation plus active au commerce international des services. Ces études devraient comporter des recommandations visant la mise en place de mécanismes de coopération multilatérale dans le domaine des services, dont l'accès soit plus largement ouvert aux pays en développement, le rassemblement et la diffusion systématiques de renseignements relatifs aux services et l'établissement de programmes d'assistance technique dans le secteur tertiaire en faveur des pays en développement].*

[On reconnaît l'importance du rôle complémentaire que la CNUCED, le GATT et d'autres organisations internationales peuvent jouer dans le domaine du commerce des services, notamment en faisant mieux comprendre les problèmes, en particulier dans leurs relations avec le développement. Il est reconnu que le commerce des services est un phénomène qui prend une ampleur croissante à l'échelle mondiale et constitue une activité exigeant une étude plus poussée].**

[Il est reconnu que le commerce des services est un phénomène qui prend une ampleur croissante à l'échelle mondiale et que les organisations internationales ont un rôle important à jouer dans les activités menées dans ce secteur. Pour sa part, la CNUCED devrait effectuer des études dans le domaine des services conformément à la résolution 159 (VI) de la Conférence en examinant notamment le rôle du secteur des services en relation avec le développement. A cet égard, il faudrait s'attacher à faire mieux comprendre les divers problèmes en jeu, compte tenu également des positions et préoccupations particulières des pays en développement].***

E. Système commercial

La confiance dans le système commercial pourra [s'instaurer]* [se maintenir]** [se renforcer]*** si l'on fait respecter strictement les principes et les règles acceptées [et cela sans autoriser de dérogations]* [et en empêchant que l'on s'en écarte]** [et en s'abstenant de prendre, pour des raisons de nature autre qu'économique, des mesures de restriction du commerce qui ne seraient pas conformes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et à la Charte des Nations Unies]***. Les législations nationales et autres mesures devraient [tenir pleinement compte du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement ainsi que du principe de non-réciprocité]* [répondre aux besoins propres aux pays en développement, en tenant compte du désir exprimé par ces derniers de bénéficier d'un traitement différencié et plus favorable comme celui qui peut être accordé conformément à la clause d'habilitation du GATT].**

Le mandat conçu par la Conférence à sa sixième session en vue d'un examen approfondi des faits nouveaux concernant le système commercial devrait être exécuté [tout en respectant pleinement les principes du traitement de la nation la plus favorisée et de la non-discrimination] f/. [Les gouvernements devraient examiner attentivement les propositions qui se dégageront de cet examen.]** [Les déficiences du système devraient être rapidement identifiées et les conclusions qui découlent logiquement de l'examen critique du système devraient être traduites en mesures concrètes d'exécution.]*

f/ Placé entre crochets à la demande du Groupe B.

F. Accord sur un système international de mesures de sauvegarde

[Tous les pays intéressés devraient participer à l'élaboration d'un système de sauvegardes amélioré et plus efficace, fondé sur les principes de l'Accord général. Ce système devrait en outre assurer que les droits et les intérêts des pays en développement sont pleinement protégés et que toutes les pratiques sélectives et discriminatoires qui pénalisent les pays en développement sont supprimées.]* [Ce système devrait assurer que les droits et les intérêts de tous les pays, y compris ceux des pays en développement, sont pleinement protégés et que toutes les pratiques sélectives et discriminatoires qui pénalisent des pays sont supprimées.]*** [Dans tout système de sauvegarde, il faudrait donner la priorité au recours à des mesures positives d'aide aux aménagements de structure plutôt qu'à des mesures de restriction du commerce.]*

[Les travaux en cours au GATT concernant l'élaboration d'un système de sauvegardes amélioré et plus efficace fondé sur les principes de l'Accord général peuvent contribuer à une prévisibilité et à une clarté accrues et aussi à plus de sécurité et d'équité, tant pour les pays importateurs que pour les pays exportateurs, et devraient être activement poursuivis.]**

III

Questions financières et monétaires se rapportant au développement

A. Aide publique au développement

1. [Demande instamment que les pays développés réaffirment l'engagement qu'ils ont pris, dans la Stratégie internationale du développement fixant à 0,7 p. 100 du produit national brut l'objectif de l'aide publique au développement, d'atteindre cet objectif d'ici à 1985 et, en tout état de cause, avant la fin de la seconde moitié de la décennie. Les pays développés qui n'ont pas encore atteint cet objectif conviennent de redoubler d'efforts pour y parvenir. L'objectif de 1 p. 100 devrait être atteint aussitôt que possible ensuite. Les efforts des pays développés devraient être d'autant plus importants que leurs réalisations auront été plus faibles par rapport à la moyenne. Les divers pays donateurs devraient envisager l'adoption de plans intérimaires en vue d'accroître l'aide publique au développement, par exemple en se fixant des objectifs quantitatifs.

2. Reconnaît l'importance, pour les pays les moins avancés, d'un doublement d'ici à 1985 des apports d'aide publique au développement qui leur sont destinés, par rapport aux transferts dont ils ont bénéficié au cours de la période 1976-1980, et demande instamment aux pays donateurs, dans le cadre général du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, tel qu'il a été adopté, et de la progression vers l'objectif de 0,7 p. 100, de parvenir à un apport d'aide publique au développement représentant 0,15 p. 100 de leur produit national brut ou de doubler leur aide publique au développement, en faveur des pays les moins avancés, d'ici à 1985 ou le plus tôt possible après cette date.

3. Il faudrait d'urgence prendre des dispositions pour mettre à exécution l'engagement pris par les pays développés au titre de la Stratégie internationale du développement et réaffirmé à la sixième session de la Conférence en ce qui concerne l'objectif de l'aide publique au développement, ainsi que le délai convenu par eux pour sa réalisation. Il faudrait aussi prendre sans tarder des mesures concrètes pour l'adoption de plans intérimaires en vue d'accroître l'aide publique au développement pour que cet objectif soit atteint.

4. Les pays développés qui n'ont pas encore accepté l'engagement concernant l'objectif de l'aide publique au développement et/ou le calendrier d'exécution doivent absolument le faire aussitôt que possible.]*

5. [Des efforts en vue d'accroître le volume de l'aide doivent être déployés par tous les pays développés et par les pays en développement en mesure de le faire. Les pays donateurs qui n'ont pas encore atteint les objectifs fixés dans la Stratégie internationale du développement sont instamment priés de prendre les dispositions nécessaires pour s'acquitter de leurs engagements dans les délais prescrits, conformément aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 164 (VI) de la Conférence, telle qu'elle a été adoptée. Il y aurait lieu d'envisager des mesures concrètes en vue de l'adoption de plans intérimaires pour atteindre ces objectifs. L'aide devrait, autant que possible, être concentrée sur les pays les plus pauvres y compris les pays les moins avancés.])**

6. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 164 (VI) de la Conférence, il conviendrait que l'aide publique au développement serve les objectifs du développement et soit utilisée avec plus d'efficacité, qu'elle soit accordée sous des formes plus souples, qu'on en améliore les modalités et la qualité, qu'elle ait une base de plus en plus sûre, régulière et prévisible, et qu'elle soit, dans toute la mesure possible, non liée. A cette fin, il conviendrait d'encourager la coordination entre pays donateurs et pays bénéficiaires. Tous les membres de la communauté internationale devraient s'efforcer de fournir davantage de renseignements et d'assurer une plus grande transparence en ce qui concerne tous les aspects de l'aide au développement.

B. Institutions multilatérales de financement du développement

1. Un financement adéquat des institutions multilatérales de financement du développement est indispensable pour leur donner une assise solide leur permettant de continuer à accroître sensiblement leurs prêts afin de jouer activement le rôle de plus en plus important qui est le leur au service du développement.

2. Conformément au paragraphe 2 de la résolution 165 (VI) de la Conférence, les gouvernements des Etats membres de la Banque mondiale sont instamment priés d'envisager, dans un esprit constructif, les propositions de la Banque touchant l'accroissement de ses prêts et les besoins en capital qui en découlent. La Banque est invitée à accorder une attention particulière aux autres propositions énumérées au paragraphe 3 de cette résolution.

3. La communauté internationale a constamment reconnu, tout récemment encore au paragraphe 5 de la résolution 165 (VI) de la Conférence, la nécessité d'assurer à l'Association internationale de développement des ressources substantielles suffisantes pour répondre aux besoins croissants des pays en développement. [L'accord récemment conclu entre les pays donateurs au sujet de la septième opération de reconstitution des ressources de l'Association compromettrait gravement les efforts qu'il y a lieu de faire pour atteindre les objectifs de croissance fixés dans la Stratégie, en particulier pour les pays les moins avancés. Les négociations relatives à un financement supplémentaire suggérées par le Président de la Banque mondiale devraient être achevées à temps pour que le financement supplémentaire commence à fonctionner en même temps que la septième opération de reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement et qu'il en soit partie intégrante. Le financement supplémentaire devrait se situer à un niveau qui tienne compte]* [Dans le cadre de l'accord qui s'est fait récemment sur la septième opération de reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement, les pays donateurs devraient examiner toutes propositions complémentaires découlant de la demande adressée au Président de la Banque mondiale en vue de la recherche de moyens de financement supplémentaires, en tenant compte]** de la nécessité de satisfaire une gamme plus large de bénéficiaires et du fait qu'il est souhaitable d'inverser les taux de croissance négatifs dans les pays les plus touchés qui empruntent à l'Association, en particulier les pays situés au sud du Sahara.

4. [Les gouvernements des Etats membres des banques régionales multilatérales devraient faire le nécessaire pour s'acquitter des engagements qu'ils ont pris. De même, les pays donateurs devraient prendre des dispositions pour garantir au Fonds international de développement agricole et au Programme des Nations Unies pour le développement un niveau adéquat de ressources financières.]**

5. La Banque mondiale devrait poursuivre ses efforts en vue d'accroître le cofinancement avec des fonds publics et le secteur bancaire, étant entendu que ce cofinancement vient en supplément et non en remplacement des prêts normaux de la Banque mondiale et de la Société financière internationale et qu'il n'empêche en rien une augmentation éventuelle des ressources de la Banque.

C. Autres apports financiers

[1. Investissements étrangers directs

Les investissements étrangers directs, privés et autres, qui sont compatibles avec la législation nationale et contribuent à la réalisation des objectifs de développement et des ordres de priorité arrêtés par les pays en développement peuvent apporter une contribution appréciable à la fois au développement et à la diversification économique des nations, ainsi qu'à l'expansion du commerce international. En plus du rôle qu'ils jouent dans le transfert de ressources à long terme, ils peuvent être un puissant instrument de transmission de connaissances spécialisées en matière de gestion et de savoir-faire technologique. Les pays en développement qui souhaitent accueillir des investissements étrangers directs devraient faire en sorte de créer et de maintenir un climat favorable aux investissements dans le cadre de leurs politiques et plans nationaux, en

reconnaissant l'importance de politiques économiques générales propices à ce climat. Des mesures telles que des accords bilatéraux pour la promotion et la protection des investissements et les programmes nationaux d'assurance et de garantie des investissements peuvent aider à promouvoir les investissements étrangers directs. A cet égard, les travaux concernant l'élaboration d'un code relatif aux sociétés transnationales devraient être menés rapidement à terme.]**

[Les investissements privés directs étrangers peuvent être considérés comme une des sources possibles de financement additionnel et de connaissances spécialisées en matière de gestion et sur le plan technologique. Il faudrait entreprendre aussi des efforts pour atténuer les conséquences politiques et économiques négatives des investissements privés étrangers. Les travaux concernant l'élaboration d'un code de conduite pour les sociétés transnationales devraient être menés à terme le plus tôt possible et pas plus tard qu'en 1984.]***

[2. Crédits à l'exportation

Dans le domaine des crédits à l'exportation, les conditions de garantie devraient être [maintenues à l'étude et améliorées, selon qu'il y a lieu,]* [maintenues à l'étude]** dans le cadre des arrangements internationaux pertinents.

[Une décision concernant la proposition de créer un mécanisme international de garantie du crédit à l'exportation devrait être prise au cours de la prochaine session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce.]**

[3. Sorties de ressources financières des pays en développement

La solution des problèmes monétaires et financiers des pays en développement devrait être recherchée selon un mode d'approche global qui prenne en considération non seulement les ressources entrant dans les pays en développement, mais aussi celles qui en sortent. A cette fin, la CNUCED devrait entreprendre de suivre et d'examiner de façon systématique les sorties de bénéfices et d'autres ressources financières des pays en développement en vue de renforcer le potentiel de développement de ces pays.]***

[4. Aspects commerciaux et économiques du désarmement

Compte tenu de l'interaction étroite entre le développement de la coopération internationale dans des domaines tels que le commerce international et le développement économique et la limitation des armements et le désarmement, la CNUCED devrait, conformément à la résolution 38/188 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1983, élargir sa contribution dans le domaine de sa compétence à la limitation des armements et au désarmement. A cette fin, la CNUCED devrait accorder davantage d'attention aux aspects commerciaux et économiques du désarmement, continuer de publier des études à ce sujet et reprendre l'examen des aspects commerciaux et économiques du désarmement au Conseil du commerce et du développement.]***

D. Dette

Conformément à la résolution 161 (VI) de la Conférence, il conviendrait de donner pleinement et rapidement suite aux engagements que les pays développés ont pris conformément à la section A de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement, en date du 11 mars 1978, sans aucune forme de discrimination à l'égard des pays débiteurs remplissant les conditions requises aux termes du paragraphe 5 de ladite résolution, en tenant compte aussi de l'endettement des pays les moins avancés, conformément au paragraphe 10 de la résolution 142 (VI) de la Conférence. [Les pays développés donateurs devraient aussi prendre des mesures pour transformer en dons l'encours de tous les prêts bilatéraux accordés au titre de l'aide publique au développement.]*

Dans le cadre de l'engagement qui a été pris de mettre en oeuvre la résolution 222 (XXI), section B, du Conseil du commerce et du développement, pour ce qui est en particulier des caractéristiques détaillées convenues qui sont partie intégrante de ladite résolution, les gouvernements sont invités à continuer d'améliorer le fonctionnement effectif des groupes de créanciers publics en faveur des pays débiteurs auxquels le service de la dette pose de graves difficultés. Conformément à cet engagement, il conviendrait de tenir compte de toutes les dispositions du paragraphe 7 de la résolution 161 (VI) de la Conférence.

On attend de tous les gouvernements qu'ils participent pleinement à l'examen de la mise en oeuvre des lignes directrices énoncées dans la résolution 222 (XXI) du Conseil du commerce et du développement, qui aura lieu à la vingt-huitième session du Conseil conformément à la résolution 161 (VI) de la Conférence.

[Demande que les organisations compétentes examinent la question de l'élaboration de lignes directrices analogues concernant le rééchelonnement de la dette contractée auprès de banques commerciales.

Les paiements effectués par les pays en développement au titre du service de leur dette devraient être mis en concordance avec leurs recettes d'exportation et les besoins de leur développement économique. Cela exigera, entre autre choses, une réduction des taux d'intérêt et des "marges", un rééchelonnement prolongé des dettes assorti de périodes de franchise adéquates, un renouvellement des apports de fonds prêtés à des modalités et conditions convenables et une assistance élargie aux programmes fournie par les institutions multilatérales de financement du développement.]*

E. Système monétaire international

[Parmi les mesures à prendre aussi bien pour le financement de la balance des paiements que pour le financement du développement, il serait on ne peut plus justifié d'allouer des droits de tirage spéciaux pour la quatrième période de base qui a commencé en 1982. Il devrait y avoir un "lien" entre les allocations de droits de tirage spéciaux et les ressources disponibles pour le développement.

Il faudrait engager rapidement une négociation visant à corriger les déficiences structurelles du système monétaire international de façon qu'il puisse appuyer beaucoup mieux le développement international, en particulier celui des pays en développement. A cette fin, la composante officielle du système monétaire international devrait être renforcée et son cadre institutionnel transformé en un instrument universel juste et équitable.]*

[Tous les pays réaffirment qu'il est souhaitable d'avoir un système monétaire international [fondé sur des principes démocratiques, justes et équitables]*** qui fonctionne bien et évolue de façon ordonnée, compte tenu de la compétence particulière du Fonds monétaire international telle qu'elle est affirmée dans la résolution 162 (VI) de la Conférence.

Conformément à la résolution 162 (VI) de la Conférence et compte tenu des mesures récemment prises par la communauté internationale au titre des sections II, III et IV de ladite résolution, le Fonds monétaire international et ses membres sont invités à continuer d'examiner la question d'une allocation de droits de tirage spéciaux au cours de la quatrième période de base, dont il est fait mention dans la section I de la résolution 162 (VI) de la Conférence.]***

IV

Pays les moins avancés

1. L'adoption du nouveau programme substantiel d'action (destiné à accroître pendant les années 80 l'aide aux pays les moins avancés) par la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (Paris, 1981), consacre l'engagement pris par la communauté internationale dans ce domaine [; il a été admis notamment qu'un programme beaucoup plus vaste, comprenant une augmentation considérable du transfert de ressources additionnelles [, en valeur réelle,], était nécessaire. Il viendrait renforcer les mesures énergiques prises au niveau national pour permettre aux pays les moins avancés d'atteindre les objectifs de la Stratégie internationale du développement et du nouveau programme substantiel d'action.]* ** Tous les pays et toutes les institutions internationales intéressés devraient honorer pleinement et effectivement leurs engagements respectifs en vertu du nouveau programme substantiel d'action, comme la Conférence l'a confirmé dans sa résolution 142 (VI).

[2. Les pays donateurs devraient, dans le cadre du nouveau programme substantiel d'action, parvenir à un apport d'aide publique au développement représentant 0,15 p. 100 de leur produit national brut ou doubler leur aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés d'ici à 1985 et la porter à 0,2 p. 100 de leur produit national brut d'ici la deuxième moitié des années 80.]**

3. Etant donné qu'il est tout aussi important que l'aide à ces pays soit, non seulement d'un volume suffisant, mais aussi de bonne qualité, adapté à son objet, fournie en temps voulu et utilisée efficacement, il faudrait donner une suite concrète aux conclusions concertées de la deuxième Réunion d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique et de représentants des pays les moins avancés, dans la coopération entre ces institutions et pays.

[4. Les pays développés donateurs qui ne l'ont pas encore fait devraient s'acquitter pleinement et rapidement des engagements pris à l'égard des pays les moins avancés, conformément à la section A de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement, du 11 mars 1978, et les pays développés sont invités à répondre de manière positive, en tenant compte de la situation et des besoins particuliers du pays débiteur, aux demandes des divers pays les moins avancés qui cherchent à obtenir un allègement de la dette résultant de prêts accordés par le pays développé intéressé au titre de l'aide publique au développement.]* **

5. Beaucoup des pays les moins avancés ont gravement souffert des fluctuations des recettes tirées de l'exportation de produits de base. [On compte que le groupe indépendant d'experts chargé d'étudier le financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation accordera une attention particulière à leurs problèmes, conformément aux dispositions de la résolution 157 (VI) de la Conférence, telle qu'elle a été adoptée.] * ** [En outre, les pays développés devraient envisager de mettre en place, conjointement ou séparément, des dispositifs appropriés et efficaces en faveur de tous les pays les moins avancés dont ils importent des produits primaires.]*

[6. Des dispositions spéciales devraient être envisagées en faveur des pays les moins avancés lors de l'élargissement et de la libéralisation du mécanisme de financement compensatoire du Fonds monétaire international.]* ***

7. Tous les pays et toutes les institutions devraient participer pleinement et de façon constructive à l'application des procédures d'examen arrêtées dans le nouveau programme substantiel d'action, aux niveaux national, régional et mondial.

V

Technologie

1. Il faut que tous les gouvernements s'engagent à ne ménager aucun effort, à la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur un code international de conduite pour le transfert de technologie, en vue d'assurer la mise au point du texte définitif du code à cette session.

[2. Les pays participant à la Conférence diplomatique pour la révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle devraient s'employer à faire aboutir le travail de révision, en vue d'apporter une solution, notamment, aux questions que posent l'exploitation adéquate des brevets et les diverses formes de protection de la propriété industrielle, compte tenu des intérêts de tous les pays et, en particulier, de ceux des pays en développement. Les pays participant à la Conférence diplomatique devraient tenir compte de ce que le régime de la propriété industrielle doit contribuer au développement économique et technologique des pays en développement, ainsi qu'à leur industrialisation.]* ***

3. Il convient de mettre en oeuvre les mesures spécifiques prévues dans les résolutions 112 (V) et 143 (VI) de la Conférence relatives à la transformation technologique des pays en développement, notamment en ce qui concerne l'examen, par le Secrétaire général de la CNUCED, des moyens de donner aux pays en développement l'accès le plus large et le plus libre possible à la technologie qui est du domaine public.

[4. Les réunions d'experts gouvernementaux consacrées au transfert inverse de technologie, qui auront lieu conformément à la résolution 38/154 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1983, et en accord avec la résolution 37/207 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1982, devraient déboucher sur l'adoption de mesures d'ensemble qui permettent effectivement la mise en oeuvre des dispositions de la Stratégie internationale du développement.]* ***

[4. Il convient de poursuivre les travaux engagés dans les organes compétents des Nations Unies, afin de ramener au minimum l'effet négatif de la migration de personnel qualifié des pays en développement.]**

[5. La CNUCED devrait continuer à envisager effectivement l'élaboration et l'application d'une stratégie pour la transformation technologique des pays en développement.]* ***

VI

Transports maritimes

1. Les parties contractantes à la Convention des Nations Unies relative à un code de conduite des conférences maritimes sont invitées à en appliquer les dispositions à l'échelon national pour atteindre les objectifs qui y sont énoncés. Les gouvernements devraient envisager de ratifier la Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international de marchandises ou d'y adhérer selon d'autres modalités.

[2. Les gouvernements sont invités à donner suite aux recommandations formulées, à l'unanimité, par le Groupe d'experts des transports de vrac sec et aux dispositions de la résolution 144 (VI) de la Conférence.]* ***

VII

Pays en développement sans littoral

1. Les pays développés, les pays en développement qui sont en mesure de le faire et les organisations sous-régionales, régionales et interrégionales intéressées devraient, effectivement et sans tarder, donner effet [à toutes les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies] * aux résolutions 98 (IV), 123 (V) et 137 (VI) de la Conférence visant les mesures spécifiques à prendre en faveur des pays en développement sans littoral.

[2. Tous les Etats membres sont invités à signer et/ou ratifier les conventions internationales relatives au transport de transit :

Les Conventions douanières de 1950 et de 1975 relatives au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR;

Les Conventions douanières de 1956 et de 1972 relatives aux conteneurs;

La Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux marchandises transportées par voie ferrée de 1952;

La Convention de 1965 relative au commerce de transit des Etats sans littoral.] *

[3. Les pays donateurs sont invités à continuer de contribuer généreusement au Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral. Les pays qui n'ont pas encore versé de contribution sont invités à envisager la possibilité de reconsidérer leur position et de contribuer au Fonds.]*

[4. Afin de permettre aux pays en développement sans littoral de surmonter leur handicap géographique grâce à la diversification de leur économie, la promotion de leurs industries et la mise en valeur de leurs ressources naturelle, les institutions financières multilatérales et bilatérales sont invitées à intensifier réellement leurs efforts pour accroître les ressources allouées aux pays en développement sans littoral] * *** comme indiqué ci-après :

[En dégageant des ressources additionnelles;

En assouplissant les conditions d'accès aux ressources et les délais prescrits à cet égard;

En finançant les déficits de balance des paiements imputables à l'absence de littoral dans ces pays (transport, frais de transit, etc.);

En abaissant le coût des prêts à la construction, au développement, à l'équipement et à la gestion des éléments de leurs infrastructures nationales et régionales destinés à pallier les inconvénients de l'absence de littoral.]*

VIII

Pays en développement insulaires

1. [Il faudrait aider les pays en développement insulaires à surmonter les graves handicaps résultant principalement de leur situation géographique, de la fréquence des catastrophes naturelles, de l'éloignement des centres commerciaux et d'autres difficultés. Quelques efforts ont sans doute été déployés en ce sens, mais il reste beaucoup à faire dans les domaines ci-après : catastrophes naturelles (planification de la gestion des risques et intégration des mesures d'atténuation ou de prévention des catastrophes), transports maritimes, exploitation des ressources marines et sous-marines, mise à profit des avantages découlant de la zone économique exclusive, promotion des exportations, élargissement de l'accès aux marchés, tourisme, autonomie dans les secteurs prioritaires des pays considérés, investissements étrangers et coentreprises, accroissement de l'apport de ressources

extérieures, étude des problèmes économiques communs aux pays insulaires; à cette fin, la CNUCED et les commissions régionales devraient être dotées des ressources nécessaires pour entreprendre des études et apporter une assistance technique aux pays en développement insulaires.]*

[2. Les pays développés, les autres pays qui sont en mesure de le faire et les organisations internationales devraient prendre d'urgence les dispositions voulues pour assurer l'application des nouvelles mesures spécifiques prévues en faveur des pays en développement insulaires, telles qu'elles sont esquissées dans la résolution 138 (VI) de la Conférence, du 2 juillet 1983.]*

[1. Il faudrait aider les pays en développement insulaires à surmonter les graves handicaps résultant principalement de leur situation géographique. Des efforts ont été déployés en ce sens, mais il reste beaucoup à faire.])**

[2. Les pays développés, les autres pays qui sont en mesure de le faire et les organisations internationales devraient prendre les dispositions voulues pour appliquer la résolution 138 (VI) de la Conférence, ainsi que les paragraphes pertinents (148 à 151) de la Stratégie internationale du développement, énonçant les principales mesures spécifiques à prendre pour atténuer les problèmes des pays en développement insulaires.])**

IX

Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents

Il faudrait mener à terme dès que possible les négociations relatives à la résolution sur "les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent", qui sont en suspens à la CNUCED depuis la cinquième session de la Conférence.

X

Coopération économique entre pays en développement

[1. La communauté internationale réaffirme l'importance de la coopération économique entre pays en développement, en tant que moyen capital de renforcer l'indépendance économique et politique des pays en développement. Cette coopération est l'un des éléments fondamentaux des aménagements de structure à long terme dans l'économie mondiale, ainsi que de l'instauration d'un nouvel ordre économique international.]*

[2. Les gouvernements devraient donc réaffirmer et honorer l'engagement qu'ils ont pris, dans la résolution 2 (III) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement et dans les résolutions 127 (V) et 139 (VI) de la Conférence, de soutenir les efforts que les pays en développement déploient pour appliquer des programmes de coopération économique entre eux à différents niveaux.]*

[Les gouvernements devraient réaffirmer et continuer à honorer l'engagement qu'ils ont pris, dans la résolution 139 (VI) de la Conférence et dans la résolution 2 (III) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement, de soutenir les efforts que les pays en développement déploient pour appliquer des programmes de coopération économique entre eux.]**

[La communauté internationale réaffirme l'importance de la coopération économique entre pays en développement en tant que moyen capital de renforcer l'indépendance économique et politique des pays en développement, qui a un rôle essentiel à jouer dans la restructuration des relations économiques internationales sur une base juste et démocratique. Il est aujourd'hui largement admis que cette coopération est l'un des éléments fondamentaux des aménagements de structure à long terme dans l'économie mondiale, ainsi que de l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Tous les pays sont invités à soutenir les efforts que les pays en développement déploient dans l'application de leurs programmes de coopération économique.]***

Autres dispositions prises par le Conseil

A sa 640ème séance, le 6 avril 1984, le Conseil a adopté le rapport du Bureau sur la vérification des pouvoirs, qui concernait aussi sa vingt-huitième session ordinaire 5/.

Notes

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 15 (A/37/15), vol. II, première partie, annexe I.

2/ La liste des participants à la session porte la cote TD/B/INF.132. La composition du Conseil à sa treizième session extraordinaire était la même qu'à sa vingt-huitième session (voir la première partie ci-dessus, note 3).

3/ Cette décision a été adoptée par le Conseil sans être mise aux voix.

4/ Pour le rapport du Conseil, voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, treizième session extraordinaire, Supplément No 1 A [TD/B/996 (Vol. II)]. Le rapport du Groupe intergouvernemental de hauts fonctionnaires sera reproduit dans les Annexes aux Documents officiels du Conseil, treizième session extraordinaire (point 2 de l'ordre du jour).

5/ TD/B/944. Les déclarations faites par le Pakistan, la Chine, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique figurent dans les Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, treizième session extraordinaire, Supplément No 1 A [TD/B/966 (Vol. II)], par. 65 à 68.

ANNEXE

Ordre du jour du Conseil à sa treizième session extraordinaire

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session.
2. Contribution de la CNUCED à l'examen et à l'évaluation, par l'Assemblée générale, de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.
3. Questions diverses.
4. Adoption du rapport du Conseil.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何获取联合国出版物

联合国出版物在世界各地的书店和经营处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
